

CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2016

PROCES VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE Séance du lundi 18 janvier 2016

L'an deux mille seize le lundi dix-huit janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 12 janvier 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (Départ DEL 2016-14), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET (Départ DEL 2016-14), M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD (Arrivée DEL 2016-2), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU (Départ DEL 2016-4), M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR (Départ DEL 2016-16) Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (Arrivée DEL 2016-2), Mme Caroline FEL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Véronique ROLLO (Arrivée DEL 2016-3), Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Agnès TINCHON (Arrivée DEL 2016-5), M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON (Arrivée DEL 2016-2)

Madame Emmanuelle COLONNA (suppléance de M. François JAUNAIT – Arrivée DEL 2016-2), M. Bernard LAMBERT (suppléance de M. Bruno RICHOU)

ETAIENT EXCUSES: M. Laurent DAMOUR, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Bruno RICHOU, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale MARCHAND, M. Alain PAGANO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Florian SANTINHO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM

ETAIENT ABSENTS: M. Romain CHAVIGNON, Mme Géraldine GUYON, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir Del 2016-15)

M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir DEL 2016-17)

M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI

Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Fatimata AMY

Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT

Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU (jusqu'à DEL 2016-2)

M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ

M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI

Le Conseil de Communauté a désigné M. Ahmed EL BAHRI Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 19 janvier 2016.

Monsieur le Président: Mes chers collègues, je vais vous inviter à vous asseoir. Je vous indique que le secrétaire de séance ce soir sera Ahmed EL BAHRI. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Stéphane PIEDNOIR; Denis CHIMIER, quand il partira à 19 heures 45, donnera pouvoir à Catherine CARRÉ. Je pense que nous aurons terminé ce Conseil à 19 heures 45, chers collègues, en tout cas c'est vraiment le souhait que je formule. Michel COLAS a donné pouvoir à Damien COIFFARD; François GERNIGON à Jean-Pierre MIGNOT; François JAUNAIT à sa suppléante, Emmanuelle COLONNA; André MARCHAND a donné pouvoir à Denis CHIMIER; Bruno RICHOU a donné pouvoir à Bernard LAMBERT; Chadia ARAB à Estelle LEMOINE-MAULNY; Luc BELOT à Frédéric BEATSE; Alain FOUQUET, tant qu'il n'est pas arrivé, à Ahmed EL BAHRI; Pascale MARCHAND à Karine ENGEL; Alain PAGANO à Fatimata AMY; Jeanne ROBINSON-BEHRE à Pierre PICHERIT; Véronique ROLLO, qui est en train d'arriver, s'il y avait des votes avant qu'elle soit là, à Véronique CHAUVEAU; Florian SANTINHO à Stéphane PABRITZ; Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Silvia CAMARA-TOMBINI; Astou THIAM à Alima TAHIRI. Et c'est tout.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que M. Ahmed EL BAHRI soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Ahmed EL BAHRI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, nous allons commencer par présenter la délibération qui concerne le Conseil de Développement, et c'est Roselyne BIENVENU qui va rapporter ce dossier.

*

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2016-1

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil de développement

Conseil de Développement - Règlement intérieur et charte de partenariat - Adoption

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a procédé au renouvellement du Conseil de développement composé de 110 représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire et décidé de l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de développement.

Par délibération du 5 avril 2012, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté la charte de partenariat établissant le cadre de coopération entre le Conseil de développement d'une part la Communauté d'agglomération et le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers d'autre part et autorisé le Président d'Angers Loire Métropole à la signer.

Le Conseil de développement, consolidé par la loi « Nouvelle Organisation territoriale de la république », dit loi NOTRe, du 7 août 2015, remplit une fonction consultative auprès des élus de la Communauté urbaine et du Syndicat mixte. Il intègre toutes les missions d'un Conseil de développement au sens de la loi précitée. Il a pour objet :

- de permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- de susciter l'échange entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Il contribue, pour les élus, à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de la région d'Angers. Ses avis ont pour finalité d'être une aide à la décision.

Compte tenu des évolutions décidées à l'occasion de ce renouvellement, ainsi que des évolutions légales portant sur les Conseils de développement et des évolutions juridiques des autorités de rattachement du Conseil de développement, il est apparu nécessaire de réviser son règlement intérieur et la charte de partenariat précitée.

Le règlement intérieur est en particulier modifié sur le nombre de siège attribué à chaque membre – limité à un - et l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de développement. Il est également modifié dans son article portant sur la composition du Bureau du Conseil de développement, avec l'attribution d'un siège de membre de droit à chacune des chambres consulaires et d'un siège au Président précédent du Conseil de développement.

La charte de partenariat est en particulier modifiée dans un but de simplification des modalités de coordination entre les Présidents et entre les Directeurs/trices et leurs services.

La charte est également révisée sur les modalités de saisine du Conseil de développement par Angers Loire Métropole et le Pôle métropolitain Loire Angers. Les saisines peuvent porter sur toute question de leur compétence, de leurs missions ou sur tout sujet intéressant leur territoire, dès lors que la réponse attendue vise à être une aide à la décision des élus. Il est précisé que les sujets de saisines sont, dans la mesure du possible, proposés une seule fois par an et qu'ils sont inscrits au programme d'activité après consultation des membres. Il est également prévu que pour que la réponse puisse être utile à la décision des élus, la saisine devra être proposée suffisamment en amont des décisions des autorités de rattachement du Conseil portant sur le sujet de la saisine et être précise sur la définition de son objet.

La charte prévoit désormais la présentation annuelle du rapport d'activités du Conseil de développement en Conseil de communauté et en Conseil syndical. Elle précise que les avis et propositions contenus dans les contributions du Conseil de développement participent aux réflexions des élus et à ce titre doivent figurer dans les exposés introductifs aux délibérations de la Communauté urbaine et du Syndicat mixte.

La charte mentionne, dans l'article portant sur les moyens techniques et financiers mis à disposition du Conseil de développement par la Communauté urbaine et le Syndicat Mixte, le changement d'adresse de ses bureaux désormais situés au 5ème étage de l'Hôtel de Communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement intérieur et la charte de partenariat du Conseil de développement Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Approuve le règlement intérieur du Conseil de développement ainsi modifié et annexé

Approuve la charte de partenariat entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers et le Conseil de développement de la région d'Angers, annexée

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette charte

Roselyne BIENVENU: Merci, Monsieur le Président. Enfin, mes chers collègues, il s'agit, en fait, de vous présenter une délibération qui touche au fonctionnement du Conseil de Développement et aux relations partenariales privilégiées qui s'établissent avec cette institution qui a pour objectif principal d'aider à la décision des élus. Comme vous le savez, le Conseil de Développement a été installé dans cette agglomération pour éclairer nos lanternes, mais aussi celles du Pôle métropolitain. Notre collectivité a souhaité organiser un Conseil de Développement et l'a installé en janvier 2002. Donc nous sommes en janvier 2016. Voilà maintenant 14 ans. Ce Conseil de Développement a été réorganisé et un nouveau président a pris ses fonctions le 11 mai dernier. Nous avons déjà entamé les travaux et les réflexions, mais il nous était demandé de revisiter à la fois le règlement intérieur et la Charte de partenariat, conformément à nos fonctionnements préalables, mais aussi parce que cette institution, on va dire, qui apporte un conseil éclairé à nos instances, a été confirmée par la loi NOTRe du 7 août 2015, et cette loi NOTRe a apporté quelques modifications légales qui s'imposaient à nous et qui nécessitaient que nous revoyions le règlement intérieur ainsi que la charte de partenariat.

Alors, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais je vous précise que l'ensemble de ces documents est disponible sur le site d'Angers Loire Métropole. Les points essentiels de ce règlement intérieur portent sur le nombre de sièges qui sont attribués aux membres de ce Conseil de Développement. Je rappelle qu'il y a 110 membres qui représentent la société civile, que ces membres résident sur l'ensemble du Pôle métropolitain, et que nous avons décidé de limiter à un siège pour chaque personnalité morale, alors qu'auparavant il pouvait y avoir deux sièges pour certaines d'entre elles qui avaient un rayonnement ou une importance, en termes d'activités, particulièrement identifiés. Donc, cette fois, nous limitons à un siège. Et puis, la modification substantielle, également, qui a été introduite : c'est

d'accepter, ou plutôt, se réserver de qualifier comme membres de droit tous les Présidents ou les Présidentes qui se succèdent au Conseil de Développement. Voilà les éléments essentiels qui ont été introduits. Et puis, nous avons également considéré qu'il était important de réserver un statut particulier aux chambres consulaires, et donc il est décidé de réserver un siège au précédent Président du Conseil de Développement, et un siège, en tant que membres de droit, à chacune des chambres consulaires. Voilà pour le règlement intérieur. Pour les détails, vous pourrez vous reporter au document qui est en totalité disponible, je le disais tout à l'heure.

Le second point, c'est la Charte de partenariat. Ce qui a été revisité concerne principalement les modalités de saisine du Conseil de Développement par Angers Loire Métropole ou par le Pôle métropolitain. Nous avons considéré que les saisines peuvent porter sur toute question qui relève de la compétence de cette instance, conformément aux dispositions légales. Par ailleurs, nous avons considéré qu'il était intéressant, aussi, de saisir le Conseil de Développement sur des sujets qui concernent soit notre territoire, soit les habitants du territoire, et que pour que l'éclairage et les contributions du Conseil de Développement puissent être le plus efficaces possible, nous prévoyons, dans cette Charte de partenariat, que les thématiques seront retenues une fois par an, et qu'elles le seront une fois par an, de manière identifiée, suffisamment longtemps à l'avance pour que nos décisions puissent être prises à l'éclairage des contributions du Conseil de Développement. Voilà.

Il me reste deux points à préciser : la Charte prévoit un rapport annuel qui sera présenté par le Conseil de Développement ici même au Conseil de communauté, et, de la même manière pour le Pôle métropolitain au moment d'un comité syndical, ce qui n'était pas le cas auparavant, donc le porter à connaissance sera de meilleure qualité. Et puis, pour matérialiser très physiquement notre proximité, un déménagement est prévu, et je crois que le Conseil s'installe la semaine prochaine au 5° étage de la maison. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Alors, si vous validez cette délibération, cela veut dire que vous validez effectivement ce déménagement qui aura lieu vendredi de cette semaine, le 22 janvier. Mes chers collègues, je vous demande une seconde d'attention, d'abord parce que cette délibération, c'est aussi un prétexte, c'est une obligation légale que de présenter ce règlement intérieur et de l'adopter, mais dans le même temps, c'est pour nous l'occasion de finaliser l'installation du Conseil de Développement et d'entamer maintenant la période de travail avec cette structure qui, en ordre de marche, avec un règlement intérieur, avec des locaux, avec un bureau constitué, va maintenant pouvoir être notre partenaire en termes de réflexion, et qui, pour l'année en cours, pourrait se pencher sur quelques sujets, comme l'intérêt communautaire, se questionner sur l'intérêt communautaire, pour regarder de l'extérieur un sujet sur lequel nous aurons, nous, l'année prochaine, à délibérer de l'intérieur ; pour réfléchir à la politique de peuplement, autrement dit à la manière de faire vivre la mixité sociale sachant qu'on sait que tout le monde s'y essaye mais que, jusqu'à maintenant, au-delà des formules, on n'a pas trouvé l'équation qui permette de faire les choses. Et on aura un petit sujet qui concerne le devenir du Pôle métropolitain si ce Pôle métropolitain doit faire 400 000 habitants, puisque le Conseil de Développement n'est pas le Conseil de Développement de l'Agglomération, il est le Conseil de Développement du Pôle. Ce qui veut dire, demain, que des territoires qui nous entourent et qui ne sont pas dotés de Conseil de Développement pourraient désigner un certain nombre de personnalités qualifiées et qu'accessoirement, la Communauté d'agglomération rurale des Mauges, dès lors qu'elle est une communauté d'agglomération, va se doter d'un Conseil de Développement et qu'on aura donc des partenaires avec lesquels nous pourrons nouer des réflexions territoriales en termes de transversalités ou en termes de perspectives. Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance à ce stade.

Y a-t-il, sur cette délibération, des questions ? S'il n'y en a pas, je vais requérir l'unanimité pour que nous puissions, par ce vote, confier au Conseil de Développement et à ses membres, dont un certain nombre sont présents ici ce soir, l'expression de notre confiance pour le travail partenarial qui commence, fort de cette feuille de route. Mes chers collègues, que ceux qui sont d'avis d'approuver cette délibération veuillent bien lever la main. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Je vous remercie.

La délibération DEL 2016-1 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président: Mes chers collègues, je vais profiter de ce moment pour accueillir très officiellement deux nouveaux collègues qui font leur entrée dans notre Conseil communautaire. Honneur aux dames, et à Catherine CARRÉ, qui représente la commune d'Écouflant et qui est une nouvelle élue communautaire. Vous savez qu'il a fallu qu'on tienne compte des variations de population. Cette variation de population a eu une conséquence interne à la Communauté d'agglomération qui nous conduit, en tout cas, ce soir, Madame CARRÉ, à vous souhaiter la bienvenue, officiellement, dans cette assemblée. Merci à vous. Et on peut l'applaudir, effectivement. Et puis, c'est également la commune de Pruillé qui, très officiellement, a fait son entrée dans notre territoire, puisque je vous rappelle que nous avons délibéré. Alors, la commune de Pruillé nous a rejoint quand elle était encore commune de Pruillé, avant de devenir commune de Longuenée-en-Anjou. C'est donc le maire délégué de Pruillé, Daniel RAVERDY, qui est là, qui va se lever et nous saluer, que nous accueillons, qu'on a accueilli très officiellement en Commission Permanente, mais qui fait, ce soir, son entrée dans le Conseil de communauté. Madame, Monsieur, soyez les bienvenus.

Nous allons maintenant pouvoir avancer dans l'ordre du jour. Je passe la parole, en demandant à chaque rapporteur d'être synthétique sur les dossiers sur lesquels les plus-values sont limitées, de bien vouloir nous dire un mot du dossier numéro 2 ; il ne s'agit que d'un avenant. Monsieur BERNHEIM.

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2016-2

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - financement d'une allocation post-doctorale - Avenant n°1 à la convention de subvention

Rapporteur: Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a accordé une subvention à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post-doctorale d'une durée de douze mois dans le cadre du programme de soutien de la chaire Connect talent EPICENTER.

La candidate recrutée par l'Université d'Angers, Tunde NYIKO, a démarré son contrat de travail au 1^{er} avril 2015.

La convention initiale, dans son article 4, prévoit le versement du solde de la subvention sur remise d'un récapitulatif des versements effectués au titre de l'allocation ainsi qu'un rapport d'activités du chercheur avant le 27 novembre 2015.

Ce contrat n'ayant commencé qu'au 1^{er} avril 2015, l'Université d'Angers ne sera en mesure de fournir les justificatifs qu'à son issue soit le 31 mars 2016.

Il convient de prendre un avenant n°1 à la convention de subvention initiale afin de modifier l'article 4 de cette convention initiale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention initiale signée le 1^{er} septembre 2015 qui fixe les modalités du stage post-doctoral, Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 2015 passée entre Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1

Jean-Pierre BERNHEIM: Oui. C'est un avenant de pure forme. Pour pouvoir verser la fin d'une allocation post-doctorale, il faut qu'un document soit remis, et, pour des raisons calendaires, on vous demande donc d'approuver cet avenant qui décale de trois mois la fin du contrat que nous avons avec l'Université d'Angers concernant une allocation post-doctorale.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets cet avenant à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-2 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président: Le rapport numéro 3 appelle la nomination du Directeur général d'Angers Loire Développement, et je crois, chers collègues, que compte tenu, notamment, des vœux des chambres consulaires auxquels vous serez contraints de vous rendre tout à l'heure, vous avez opté pour le fait de nous laisser à tous la nouvelle plaquette de présentation de notre Agence de Développement économique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2016-3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Angers Loire Développement - Nomination du Directeur Général

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 13 avril et du 14 septembre 2015 et suite au départ d'Elie de FOUCAULD, une mission de transition à la tête d'ALDEV a été confiée à Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE, Directeur de Cabinet du Président d'Angers Loire Métropole, afin de permettre une continuité dans le fonctionnement de l'établissement public industriel et commercial.

Dans le prolongement de cette mission, je vous propose de soumettre à Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement, la nomination de Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE à la Direction Générale d'ALDEV, à compter du 22 janvier 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2221-10,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts d'Angers Loire Développement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Autorise le Président à proposer la nomination de Monsieur Jean Baptiste MANTIENNE au poste de Directeur d'Angers Loire Développement.

Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette nomination

Jean-Pierre BERNHEIM: Absolument. Donc un mot sur la plaquette avant de parler de la délibération. Cette plaquette a pour but de faire la promotion et la présentation de l'agence vis-à-vis des entreprises et des partenaires extérieurs que l'on est susceptible de rencontrer. Elle a été entièrement conçue en interne entre le service de la communication, la communication d'ALDEV et sa Direction générale. Seuls les frais d'impression sont évidemment des frais externalisés. Voilà.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2016-4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Angers Loire Développement - Direction Générale - Convention de mise à disposition partielle

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a pris la décision de regrouper l'exercice de l'ensemble de ses activités et missions en matière de développement économique au sein d'Angers Loire Développement.

Cette décision a pour effet de confier à Angers Loire Développement la gestion de crédits budgétaires enregistrés sur les budgets d'Angers Loire Métropole, et d'assurer pour le compte de celle-ci la liquidation des dépenses et recettes correspondantes.

Il convient donc de conclure une convention de mise à disposition du Directeur d'Angers Loire Développement Jean-Baptiste MANTIENNE auprès d'Angers Loire Métropole afin d'autoriser celuici à intervenir pour les opérations de liquidation, conformément à l'article R 2122-8 du CGCT et au décret du 07 novembre 2012 (article 11 notamment).

Cette mise à disposition se fera dans les conditions suivantes :

- Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE reste Directeur d'Angers Loire Développement;

- Sa mise à disposition ne modifie pas ses droits et obligations vis-à-vis d'Angers Loire Développement, qui continuera à gérer sa situation administrative et à lui verser tous les éléments de sa rémunération. A ce titre, Angers Loire Métropole ne pourra lui verser aucun complément de rémunération autre que des remboursements de frais ;
- La mise à disposition est partielle et couvre la période du 22 janvier 2016 au 31 décembre 2019 :
- Elle pourra prendre fin avant le terme fixé, moyennant un préavis de 3 mois, à la demande d'Angers Loire Développement, de Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE ou d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu les statuts d'Angers Loire Développement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE auprès d'Angers Lorie Métropole

Jean-Pierre BERNHEIM: J'en viens maintenant à la délibération numéro 3. Le 13 avril et le 14 septembre 2015, vous avez confié une mission de transition à la tête d'ALDEV, à Jean-Baptiste MANTIENNE, Directeur de cabinet du Président d'Angers Loire Métropole. Dans le prolongement de cette mission, je vous propose de soumettre, à Monsieur le Président du Conseil d'administration d'Angers Loire Développement, la nomination de Jean-Baptiste MANTIENNE à la direction générale d'ALDEV à plein-temps, et à 100 % à compter du 22 janvier 2016, et, de ce fait, il cessera ses fonctions de directeur de cabinet mutualisé.

On peut peut-être adjoindre la deuxième délibération qui est le dossier numéro 4. L'ensemble des services économiques d'Angers Loire Métropole a été transféré dans ALDEV, or il y a une nécessité de signer un certain nombre de documents au nom d'Angers Loire Métropole. Et ce qui vous est proposé dans la délibération, ou le dossier numéro 4, complément de la précédente, c'est le fait que Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE soit mis à disposition d'Angers Loire Métropole, et ceci dans une convention de mise à disposition partielle, ce qui ne change pas sa mission principale, ce qui ne se traduit pas par une rémunération, cette mise à disposition est partielle et couvre la période du 22 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ces deux rapports qui, effectivement, sont liés, le principe d'une convention de mise à disposition partielle n'étant que la reconduction de ce qui existait auparavant pour le directeur d'Angers Loire Développement quand il y avait une responsabilité partielle d'Angers Loire Développement sur les gestions du parc public. Avez-vous des questions ? Pas de question. Avez-vous, à ce moment-là, des objections ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie pour cette unanimité.

Les délibérations DEL 2016-3 et DEL 2016-4 sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Président: Et je voudrais, une fois n'est pas coutume, profiter de cet instant pour remercier chaleureusement celui qui, depuis 7 ans et demi, a été mon directeur de cabinet dans des lieux et dans des responsabilités différents, et qui va maintenant se consacrer à cette mission au service du développement économique de notre territoire, le remercier pour la manière dont il a, à mes côtés, assumé sa mission et dont, depuis un certain nombre de mois, il a permis à notre agence de trouver

aussi son rythme de croisière. Merci infiniment. Mes chers collègues, même si la plupart d'entre vous le connaissent peut-être, mais non, je ne pense pas, j'en profite pour vous indiquer que celui qui sera mon directeur de cabinet, à compter du 22 janvier, mon directeur de cabinet mutualisé, ce sera Anthony LUSSON, qui va se lever et qui sera donc, pour beaucoup d'entre vous, votre interlocuteur, même si c'est, bien entendu, Jérôme GUIHO qui continuera d'assumer la responsabilité de la direction adjointe du cabinet, côté Communauté urbaine. Nous passons aux rapports numéro 5 et 6 qui vont également être présentés ensemble, puisqu'ils concernent l'extension ouest de la zone des Brunelleries.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2016-5

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités Communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest", localisée sur la commune de Bouchemaine en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine Les Brunelleries existant.

Le programme de cette opération, d'une emprise totale de 7 hectares environ, prévoit l'aménagement du site par la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation, permettant ainsi l'implantation d'activités sur des terrains divisibles à la demande.

L'aménagement a été confié à la SPLA de l'Anjou - devenue SPL de l'Anjou depuis le 26 février 2015 - dans le cadre d'un traité de concession en date du 27 mars 2015.

La poursuite de la phase opérationnelle, dont notamment les travaux de viabilisation, nécessite au préalable l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, constitué en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article précité, ce dossier se décompose en trois parties portant respectivement sur:

1) <u>le projet de programme des équipements publics</u> :

Le programme des équipements publics comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, bassins de rétention, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération :

Un axe unique de desserte interne EST-OUEST sera créé en prolongement de la rue du Champ de l'Aire (desserte du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine existant), et se terminera en impasse par une palette de retournement. Cette voie comportera l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du site (électricité, adduction d'eau potable, assainissement eaux usées collectif, télécom haut débit, gaz, éclairage public).

La servitude d'accès d'engins agricoles à la parcelle située au Nord-est du site sera maintenue par un nouveau tracé utilisant la nouvelle voie et des cheminements réservés complémentaires.

Des liaisons douces unilatérales seront assurées le long de la desserte routière, avec une continuité douce s'appuyant sur la haie centrale existante pour se connecter à la façade Sud du parc d'activités existant en direction de l'entrée de celui-ci.

La trame végétale existante sera préservée, par conservation en quasi-totalité de la haie bocagère et valorisation de la végétation en place, et complétée par des plantations le long de la voie et sur le bassin.

2) <u>le projet de programme global des constructions</u> :

Localisé sur la commune de Bouchemaine, en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries existant, le projet est délimité par :

- des boisements et des terrains agricoles au Nord;
- la RD 102E au Sud et à l'Ouest et le chemin de la Gaudraie au Nord-Ouest, qui le séparent de terrains agricoles;
- des terrains industriels du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine secteur des Brunelleries à l'Est du site.

La surface cessible globale, après déduction des espaces publics aménagés (voiries, bassin de rétention, espaces verts), représente environ 5,1 ha, soit 74% de la surface de la ZAC.

Les futures implantations sont prévues sur des terrains découpés à la demande, réparties en deux zones :

- la partie centrale (environ 1,4 ha), issue d'une parcelle viabilisée sous occupée que le projet permettra de densifier, est classée en zone urbaine d'activités.
- l'extension le long de la RD jusqu'au chemin de la Gaudraie (environ 5,6 ha), est à urbaniser pour de l'activité.

Toutes deux accueilleront essentiellement des entreprises industrielles et artisanales de moyennes et petites dimensions.

La surface de plancher maximale affectée à la ZAC est de 51.000 m², elle sera répartie par l'aménageur au prorata de la surface cessible en fonction des caractéristiques de l'activité.

3) les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement :

Le montant prévisionnel des dépenses et les recettes de l'opération, issu du bilan prévisionnel de l'opération arrêté au 31/12/13, approuvé par délibération du 08 septembre 2014, s'élève à 1.340.000 € HT, équilibré avec participation de la Collectivité limitée à l'apport en nature du foncier d'une valeur estimée de 571.841,28 €.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps sont précisées dans l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes et le plan prévisionnel de trésorerie annexés au bilan prévisionnel.

L'engagement de l'opération nécessitera, pour assurer l'équilibre de la trésorerie et le règlement des dépenses envisagées la mise en place d'un emprunt de 700.000 € au démarrage de l'opération, les modalités de cet emprunt devant, après consultation des organismes bancaires, être soumises à l'approbation de la collectivité par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 ouvrant la phase de concertation préalable à l'aménagement du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – Secteur des Brunelleries Extension Ouest à Bouchemaine et définissant les modalités qui s'y rattachent,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) du 23 juin 2014, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 31 juillet 2014 définissant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11-I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 18 septembre 2014 tirant le bilan de cette mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2014-218 du 08 septembre 2014 tirant le bilan de la phase de concertation et la clôturant,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2014-279 du 08 septembre 2014 approuvant le périmètre de l'opération, son programme et son bilan prévisionnel,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2014-220 du 08 septembre 2014 décidant de confier à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou depuis le 26 février 2015, le projet de "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – Extension Ouest" dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de communauté Del-2014-277 du 13 octobre 2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest " sur la base du dossier établi à cet effet,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – Extension Ouest" sur la base du dossier établi à cet effet conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, ce dossier étant composé :

- o du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC,
- o du programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC,
- o des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Fera procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- o affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Bouchemaine pendant un mois,
- o insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- o publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2016-6

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'Activités Communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération en date du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest", localisée sur la commune de Bouchemaine, en extension ouest du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine Les Brunelleries existant.

Dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC préalablement approuvé a été établi, en cohérence avec l'ensemble du projet et ce en application des dispositions de l'article R 311-7a du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Ce programme consiste à réaliser des travaux de viabilité (infrastructure), à savoir :

- Création d'un axe unique de desserte interne raccordé à la rue du Champ de l'Aire (en prolongeant la desserte du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine existant), traité en voirie lourde hors gel. La configuration du carrefour de la RD 102E avec le Chemin de la Gaudraie ne permettant pas la création d'un nouvel accès sécurisé, cette voie se termine en impasse par une palette de retournement;
- Maintien par un nouveau tracé de la servitude d'accès d'engins agricoles à la parcelle située au Nord-est du site, par des cheminements, l'un positionné le long de la haie bocagère qui assure également l'accès technique au bassin de régulation l'autre donnant un accès direct au chemin de la Gaudraie réservé aux véhicules agricoles et de secours (SDIS), fermé par une barrière rabattable ;
- Mise en place des réseaux nécessaires à l'assainissement et à l'alimentation des constructions futures : réseaux souterrains d'adduction d'eau potable, d'alimentation en gaz et électricité, de génie civil télécommunications, d'éclairage public et candélabres, canalisations et noues d'assainissement collectif séparatif gravitaires eaux usées et eaux pluviales ;
- Réalisation des aménagements connexes : bassin de rétention des eaux d'orages, maillage de cheminements piétons et cyclistes, valorisation de la végétation en place et plantations des espaces libres, bassin de rétention, noues paysagères.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 ouvrant la phase de concertation préalable à l'aménagement du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – Secteur des Brunelleries Extension Ouest à Bouchemaine et définissant les modalités qui s'y rattachent,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement) du 23 juin 2014, en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 31 juillet 2014 définissant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11-I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole du 18 septembre 2014 tirant le bilan de cette mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil de communauté Del-2014-218 du 08 septembre 2014 tirant le bilan de la phase de concertation et la clôturant,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2014-219 du 08 septembre 2014 approuvant le périmètre de l'opération, son programme et son bilan prévisionnel,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2014-220 du 08 septembre 2014 décidant de confier à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou depuis le 26 février 2015, le projet de "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – Extension Ouest" dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2014-277 du 13 octobre 2014 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest " sur la base du dossier établi à cet effet,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté "Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – Extension Ouest";

Fera procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- o affichage de la présente délibération avec mise à disposition du dossier de réalisation contenant le projet du programme des équipements publics au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Bouchemaine pendant un mois,
- o insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- o publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui. Alors, les délibérations sont relativement longues ; l'objet est relativement simple. Nous avons décidé l'extension ouest de la zone des Brunelleries, ce pourquoi nous avons cédé les terrains à la SPL2A qui est donc l'opérateur de la zone d'aménagement. Les deux délibérations qui vous sont soumises sont des délibérations techniques qui lui permettent d'engager les travaux permettant la réalisation de la zone.

Monsieur le Président : Parfait. C'est très clair. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions ? Je pense qu'il n'y en a pas. Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Les délibérations DEL 2016-5 et DEL 2016-6 sont adoptées à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Président : Monsieur GOUA, vous avez six délibérations consécutives, les délibérations 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 qui portent sur le même objet.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2016-7

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'ADOMA - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - ADOMA

Rapporteur: Marc GOUA

EXPOSE

La loi de finances 2015 a prorogé les principes d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Eu égard le cadre national déterminant les principes d'utilisation de ces abattements de TFPB qui permettent aux organismes HLM bailleurs de logements conventionnés de réaliser en contrepartie des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Etat par sa Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire et ADOMA.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ce droit à abattement de TFPB consenti à ADOMA en contrepartie d'actions et de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété d'ADOMA de 145 372 €, une base imposable de 50 990 € correspondant à un parc de 156 logements situés Quartier Monplaisir.

L'exonération de TFPB consentie en 2015 par Angers Loire Métropole s'élève à 475 €.

A compter du 1^{er} Janvier 2016, l'abattement sur la TFPB sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), ADOMA s'engageant à définir courant 2016 les moyens et indicateurs de sa gestion dite de droit commun.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs, programme établi en

cohérence avec l'ensemble des actions qu'il est prévu d'engager par les autres bailleurs sur les quartiers cités ci-dessus. Ce programme figure en annexe à la convention. Un dispositif de pilotage et de suivi de ce travail partenarial favorisera cette coordination.

La convention est conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2020, et est annexée au chapitre « cadre de vie et renouvellement urbain » du dit Contrat de Ville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole du 7 mai 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 17 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve les principes des plans d'actions proposés par ADOMA en contrepartie de l'abattement de TFPB consenti par Angers Loire Métropole faisant l'objet d'une convention pluriannuelle entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Etat et ADOMA.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2016-8

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'Angers Loire Habitat - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - Angers Loire Habitat

Rapporteur: Marc GOUA

EXPOSE

La loi de finances 2015 a prorogé les principes d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Eu égard le cadre national déterminant les principes d'utilisation de ces abattements de TFPB qui permettent aux organismes HLM bailleurs de logements conventionnés de réaliser en contrepartie des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Etat par sa Direction Départementale des Territoires du

Maine et Loire et Angers Loire Habitat.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ce droit à abattement de TFPB consenti à Angers Loire Habitat en contrepartie d'actions et de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires porte sur une valeur locative exonérée du parc ALH de 9 261 998 €, une base imposable de 3 242 095 € correspondant à un parc de 3 471 logements : 2 020 à Belle Beille, 1 334 à Monplaisir et 117 aux Hauts de St Aubin.

L'exonération de TFPB consentie en 2015 par Angers Loire Métropole s'élève à 30 287 €.

A compter du 1er janvier 2016, l'abattement sur la TFPB sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), Angers Loire Habitat s'engageant à définir courant 2016 les moyens et indicateurs de sa gestion dite de droit commun.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs, programme établi en cohérence avec l'ensemble des actions qu'il est prévu d'engager par les autres bailleurs sur les quartiers cités ci-dessus. Ce programme figure en annexe à la convention. Un dispositif de pilotage et de suivi de ce travail partenarial favorisera cette coordination.

La convention est conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2020, et est annexée au chapitre « cadre de vie et renouvellement urbain » du dit Contrat de Ville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole du 7 mai 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 17 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve les principes des plans d'actions proposés par Angers Loire Habitat en contrepartie de l'abattement de TFPB consenti par Angers Loire Métropole faisant l'objet d'une convention pluriannuelle entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Etat et Angers Loire Habitat.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2016-9

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) de LogiOuest - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat -LogiOuest

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi de finances 2015 a prorogé les principes d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Eu égard le cadre national déterminant les principes d'utilisation de ces abattements de TFPB qui permettent aux organismes HLM bailleurs de logements conventionnés de réaliser en contrepartie des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Etat par sa Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire et LogiOuest.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ce droit à abattement de TFPB consenti à LogiOuest en contrepartie d'actions et de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires porte sur une valeur locative exonérée du parc de LogiOuest de 1 244 946 €, une base imposable de 435 875 € correspondant à un parc de 461 logements : 92 à Belle Beille, 241 à Monplaisir et 128 aux Hauts de St Aubin.

L'exonération de TFPB consentie en 2015 par Angers Loire Métropole s'élève à 4 071 €.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'abattement sur la TFPB sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), LogiOuest s'engageant à définir courant 2016 les moyens et indicateurs de sa gestion dite de droit commun.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs, programme établi en cohérence avec l'ensemble des actions qu'il est prévu d'engager par les autres bailleurs sur les quartiers cités ci-dessus. Ce programme figure en annexe à la convention. Un dispositif de pilotage et de suivi de ce travail partenarial favorisera cette coordination.

La convention est conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2020, et est annexée au chapitre « cadre de vie et renouvellement urbain » du dit Contrat de Ville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, Vu le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole du 7 mai 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 17 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve les principes des plans d'actions proposés par LogiOuest en contrepartie de l'abattement de TFPB consenti par Angers Loire Métropole faisant l'objet d'une convention pluriannuelle entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Etat et LogiOuest.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2016-10

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) de SOCLOVA - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - SOCLOVA

Rapporteur: Marc GOUA

EXPOSE

La loi de finances 2015 a prorogé les principes d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Eu égard le cadre national déterminant les principes d'utilisation de ces abattements de TFPB qui permettent aux organismes HLM bailleurs de logements conventionnés de réaliser en contrepartie des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Etat par sa Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire et SOCLOVA.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ce droit à abattement de TFPB consenti à la SOCLOVA en contrepartie d'actions et de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété de SOCLOVA de 1 344 404 €, une base imposable de 470 588 € correspondant à un parc de 456 logements dont 135 à Belle Beille, et 321 à Monplaisir.

L'exonération de TFPB consentie en 2015 par Angers Loire Métropole s'élève à 4 396 €.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'abattement sur la TFPB sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), La SOCLOVA s'engageant à définir courant 2016 les moyens et indicateurs de sa gestion dite de droit commun.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs, programme établi en cohérence avec l'ensemble des actions qu'il est prévu d'engager par les autres bailleurs sur les quartiers cités ci-dessus. Ce programme figure en annexe à la convention. Un dispositif de pilotage et de suivi de ce travail partenarial favorisera cette coordination.

La convention est conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2020, et est annexée au chapitre « cadre de vie et renouvellement urbain » du dit Contrat de Ville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole du 7 mai 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 17 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve les principes des plans d'actions proposés par SOCLOVA en contrepartie de l'abattement de TFPB consenti par Angers Loire Métropole faisant l'objet d'une convention pluriannuelle entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Etat et la SOCLOVA.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2016-11

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'Immobilière Podeliha - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - Immobilière Podeliha

Rapporteur: Marc GOUA

EXPOSE

La loi de finances 2015 a prorogé les principes d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes

Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Eu égard le cadre national déterminant les principes d'utilisation de ces abattements de TFPB qui permettent aux organismes HLM bailleurs de logements conventionnés de réaliser en contrepartie des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Etat par sa Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire et Immobilière PODELIHA.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ce droit à abattement de TFPB consenti à Immobilière PODELIHA en contrepartie d'actions et de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires porte sur une valeur locative exonérée du parc Podeliha de 3 202 140 €, une base imposable de 1 120 882 € correspondant à un parc de 1 200 logements dont 389 à Belle Beille, 682 à Monplaisir et 129 aux Hauts de St Aubin.

L'exonération de TFPB consentie en 2015 par Angers Loire Métropole s'élève à 10 471 €.

A compter du 1er janvier 2016, l'abattement sur la TFPB sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), Immobilière PODELIHA s'engageant à définir courant 2016 les moyens et indicateurs de sa gestion dite de droit commun.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs, programme établi en cohérence avec l'ensemble des actions qu'il est prévu d'engager par les autres bailleurs sur les quartiers cités ci-dessus. Ce programme figure en annexe à la convention. Un dispositif de pilotage et de suivi de ce travail partenarial favorisera cette coordination.

La convention est conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2020, et est annexée au chapitre « cadre de vie et renouvellement urbain » du dit Contrat de Ville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole du 7 mai 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 17 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve les principes des plans d'actions proposés par Immobilière PODELIHA en contrepartie de l'abattement de TFPB consenti par Angers Loire Métropole faisant l'objet d'une convention pluriannuelle entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Etat et Immobilière PODELIHA.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2016-12

POLITIQUE DE LA VILLE

Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'Immobilière Podeliha - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville de Trélazé - Etat - Immobilière Podeliha

Rapporteur: Marc GOUA

EXPOSE

La loi de finances 2015 a prorogé les principes d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Eu égard le cadre national déterminant les principes d'utilisation de ces abattements de TFPB qui permettent aux organismes HLM bailleurs de logements conventionnés de réaliser en contrepartie des actions d'amélioration du cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire, une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion Urbaine de Proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville de Trélazé, Angers Loire Métropole, L'Etat par sa Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire et Immobilière PODELIHA.

Les parties ont convenu de formaliser le cadre de ces interventions d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, et de la tranquillité urbaine par une convention quadri partite.

Ce droit à abattement de TFPB consenti à Immobilière PODELIHA en contrepartie d'actions et de moyens spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires porte sur une valeur locative exonérée du parc Podeliha de 4 432 838 €, une base imposable de 1 551 199 € correspondant à un parc de 1 966 logements au quartier Le Grand Bellevue.

L'exonération de TFPB consentie en 2015 par Angers Loire Métropole s'élève à 14 495 €.

A compter du 1er janvier 2016, l'abattement sur la TFPB sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), Immobilière PODELIHA s'engageant à définir courant 2016 les moyens et indicateurs de sa gestion dite de droit commun.

Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs, programme établi en cohérence avec l'ensemble des actions qu'il est prévu d'engager par les autres bailleurs sur les quartiers cités ci-dessus. Ce programme figure en annexe à la convention. Un dispositif de pilotage et de suivi de ce travail partenarial favorisera cette coordination.

La convention est conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2020, et est annexée au chapitre « cadre de vie et renouvellement urbain » du dit Contrat de Ville.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des Impôts art.1388 bis,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 art 62,

Vu la loi n° 2014- 173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu les décrets n°2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu le Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole du 7 mai 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 17 décembre 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

DELIBERE

Approuve les principes des plans d'actions proposés par Immobilière PODELIHA en contrepartie de l'abattement de TFPB consenti par Angers Loire Métropole faisant l'objet d'une convention pluriannuelle entre Angers Loire Métropole, la Ville de Trélazé, l'Etat et Immobilière PODELIHA.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Marc GOUA: Il s'agit de délibérations qui concernent la réfaction de 30 % sur les taxes foncières pour les logements sociaux qui sont situés en zone urbaine sensible. C'est une disposition qui existait jusque-là, mais qui ne donnait pas lieu à une affectation extrêmement précise, alors qu'il était prévu que cette réfaction, ces montants que les bailleurs ne payaient pas, devaient faire l'objet de travaux supplémentaires aux travaux d'entretien, pas des travaux courants. Donc les conventions qu'on vous propose précisent les montants concernés, et il y aura un suivi de l'affectation de ces sommes relativement conséquentes qui sont faites pour rendre un peu plus attractifs les quartiers qui sont en zone urbaine sensible. Voilà, Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, est-ce que vous avez des questions sur ces délibérations qui sont toutes strictement identiques ? Pas de questions ?

Les délibérations DEL 2016-7, DEL 2016-8, DEL 2016-9, DEL 2016-10, DEL 2016-11 et DEL 2016-12 sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, je m'aperçois, mais l'histoire ne repasse pas les plats, que j'aurais dû laisser la parole quelques minutes pour la présentation du bilan de ce qu'a été l'activité d'Angers Loire Développement (ALDEV) depuis le mois de février. Je sais que vous auriez aimé prendre le temps de féliciter Jean-Pierre BERNHEIM et d'applaudir aux résultats de la mise en place de cette agence. Je me permets néanmoins de vous frustrer dans cette envie de saluer cette année de développement économique en vous proposant de vous faire passer demain le PowerPoint de présentation avec les diapos qui relatent les grands chiffres de présentation d'ALDEV, quitte à ce qu'on puisse évoquer à nouveau le sujet, sachant que si vous souhaitez évidemment le faire maintenant, j'y donnerai un droit immédiat en termes d'échanges et de discussions.

J'ai eu l'occasion d'insister, à la fin de la semaine dernière, sur quelques bonnes nouvelles pour notre territoire et pour notre agglomération avec, à la fois, des entreprises existantes qui ont vu leurs carnets de commandes se remplir ou qui ont projeté d'investir, et, à l'inverse, d'autres nouvelles positives qui, pour le coup, n'étaient pas sur nos écrans radars, et auxquelles nous pouvions travailler, je pense à l'arrivée de l'ISTOM, je pense à l'arrivée d'une filiale de PARROT, qui, lui, travaille dans les drones,

je pense aussi aux investissements qui vont enfin avoir lieu sur le site de Marcé, où cela faisait plus de 10 ans qu'on avait des terrains en vente et où l'annonce de l'installation de DACHSER là-bas devrait nous permettre de changer de braquet et de perspective avec les plus de 5 millions d'euros d'investissement qui vont être réalisés sur le secteur. Enfin, le fait qu'Intercosmetic s'implante sur le site de Valeo, avec 8,5 millions d'euros d'investissement, est évidemment une excellente nouvelle pour le territoire, tout comme les travaux qui ont lieu en ce moment à Saint Léger des Bois, pour permettre, là aussi, sur une zone sur laquelle nous étions un peu en souffrance, de pouvoir accueillir un site qui permettra de produire jusqu'à 4 millions de litres de sirop GIFFARD par an, avec la perspective de la création d'une vingtaine d'emplois à l'intérieur du site, pour permettre cette réalisation. Cela s'ajoute à d'autres sujets sur lequel nous sommes intervenus.

Et on sent bien que sur ces différents thèmes, on est en train de marquer des points. J'espère que d'ici la fin du mois de février, j'aurai l'occasion, à nouveau, de revenir devant l'Assemblée avec un certain nombre d'autres bonnes nouvelles. Il y a un frémissement, et cela fait du bien compte tenu des mois dont nous sortons, pour ne pas dire des années dont nous sortons. Il nous appartient maintenant d'essayer de profiter au maximum d'un contexte de reprise pour faire en sorte d'attirer, sur notre territoire, des entreprises ou des structures qui travaillent dans le végétal, sur les objets connectés, ou sur n'importe quoi, parce que, qu'on se le dise, tous les emplois qu'on pourra attirer sur le territoire, nous le ferons, mais si, en plus, c'est autour de nos filières d'excellence, on aura effectivement tout intérêt à travailler là-dessus. Pas d'objections à ce qu'on vous envoie ce bilan qui recense de manière chiffrée l'intégralité de ce qui a eu lieu au cours de l'année ? Pas de remarques particulières ? Monsieur BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci de m'autoriser quelques mots très rapides. Un : 76 % des actions qui ont été mises à la feuille de route 2015-2016 ont été réalisées. En matière économique, la demande de subventions à Angers Loire Métropole par ALDEV sera de 350 000 euros de moins en 2015 que ce qui était au Budget Primitif ; et le Budget Primitif de 2016 est de 239 000 euros de moins que ce qui a été fait en 2015. Voilà.

Monsieur le Président : Vous pouvez encore, si c'est pour nous annoncer une baisse sur le budget 2017, reprendre la parole, Monsieur le Vice-Président. Je me permets de préciser que quand vous dites que 75 % des actions prévues en 2015-2016 ont été réalisées, vous oubliez de dire « sur la seule année 2015 », donc nous n'avons plus que 25 % de la feuille de route à réaliser en 2016.

Jean-Pierre BERNHEIM: C'est pour cela qu'on a appelé Jean-Baptiste MANTIENNE.

Monsieur le Président : Bon. Finalement, est-ce que vous avez vraiment besoin d'un directeur général à temps plein ? Parce que si vous avez fait tout cela avec un intérim... Très bien. Mes chers collègues. Merci, en tout cas, pour cette présentation synthétique, et le reste ce sera effectivement le mois prochain si vous en êtes d'accord. Pas de remarques ?

Je marque un léger temps de respiration pour vous dire qu'effectivement, la moyenne de notre Conseil de ce soir et du prochain justifie qu'on aille vite ce soir, puisqu'au mois de février nous aurons à prendre une décision pour l'avenir de nos déchets, après les lancements de consultation pour une nouvelle solution de traitement des déchets à compter du 1^{er} mars. Ensuite, on aura le Débat d'Orientations Budgétaires qui nous permettra, y compris, de pouvoir jeter un coup d'œil sur les perspectives dans les trois ans qui viennent. Ensuite, il ne vous a pas échappé qu'il va être question de tramway dans les jours qui viennent, au niveau de la Conférence des Maires, et donc qu'il est probable que le 15 février, lors du Conseil, ce soit un sujet qui s'invite à nouveau. Quand vous faites la somme de tout cela, vous mesurez qu'on aura un ordre du jour assez copieux. Monsieur DIMICOLI, une délibération extrêmement simple.

URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2016-13

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Droit de Préemption Urbain - Modification du périmètre

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions et mises à jour des documents d'urbanisme, les expirations de Zones d'Aménagement Différé (ZAD), notamment par la dernière délibération du 11 mai 2015.

Depuis cette délibération, plusieurs événements sont intervenus :

- La commune de Pruillé a intégré la communauté d'agglomération au 21 décembre 2015
- Transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine
- Création de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (fusion des communes de La-Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé, La Meignanne et Pruillé)
- Création de la commune nouvelle de Verrières-en-Anjou (fusion des communes de Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou)

De plus, sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou, fusionnée depuis le 01/01/2016 avec Pellouailles-les-Vignes, pour former la commune nouvelle dénommée Verrières en Anjou, il est proposé d'exclure le périmètre de la ZAC du Chêne Vert du Droit de Préemption Urbain,

Considérant ces différents motifs, il est proposé de réinstituer un périmètre modifié du Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°20156-80 du 23 novembre 2015, relatif à la création de la commune nouvelle de Longuenée en Anjou au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-82 du 1^{er} décembre 2015, relatif à la création de la commune nouvelle de Verrières en Anjou au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-97 du 18 décembre 2015, concernant l'intégration de la commune de Pruillé à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral DRCl/BCL n°2015-105 du 21 décembre 2015, relatif à la transformation de la communauté d'agglomération en Communauté Urbaine,

Vu la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 juin 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 octobre 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 janvier 2012 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, suite à l'entrée dans la communauté d'agglomération des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ou qui furent créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 juillet 2012 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2014 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme; aux parcelles des quatre Z.A.D. arrivées à expiration; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 mai 2015 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme; aux parcelles de la Z.A.D. des Dolantines à Pellouailles-les-Vignes, arrivée à expiration; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu le P.L.U. de Pruillé adopté le 4 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pruillé du 4 mars 2014,

Vu la délibération de la commune de Saint-Sylvain-en-Anjou du 19 novembre 2015 portant la demande à Angers Loire Métropole d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain communautaire le périmètre de la ZAC du Chêne Vert,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 décembre 2015

Considérant que la Communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011, 19 janvier et 12 juillet 2012, 7 juillet 2014 et 11 mai 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération dénommée Angers Loire Métropole s'est transformée au 01/01/2016 en Communauté urbaine dénommée Angers Loire Métropole, et qu'il convient donc d'acter que la Communauté urbaine est titulaire du droit de préemption urbain sur son territoire.

Considérant que la commune de Pruillé est depuis le 21/12/2015 intégrée à Angers Loire Métropole, du fait de sa fusion avec les communes de La Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé et La Meignanne au sein d'une commune nouvelle dénommée Longuenée-en-Anjou,

Considérant que la commune de Pruillé est dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 4 mars 2014 dans lequel figurent des zones U et AU, sur lesquelles existent un droit de préemption urbain aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2014,

Considérant donc, qu'à ce titre, les parcelles situées en zones AU et U aux documents d'urbanisme relevant de son territoire sont désormais soumises au Droit de Préemption Urbain exercé par la Communauté urbaine dénommée Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur le territoire de la commune de Longuénée-en-Anjou, secteur de Pruillé, ainsi que sur tout secteur ayant vu son zonage évoluer depuis le 11 mai 2015,

Considérant que, sur le territoire de la commune de Saint-Sylvain d'Anjou, fusionnée depuis le 01/01/2016 avec Pellouailles-les-Vignes, pour former la commune nouvelle dénommée Verrières en Anjou, il est proposé d'exclure du Droit de Préemption Urbain, sur le périmètre de la ZAC, les cessions de terrains réalisées par la personne chargée de l'aménagement de la ZAC des Chênes Verts sur la base de l'article L 211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le périmètre exclu est annexé aux présentes,

Considérant que cette exclusion pour cet objet précis est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire, au titre de l'article L211-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt d'exclure ce périmètre du Droit de Préemption Urbain étant donné qu'aucune décision de préemption n'interviendrait sur les cessions visées,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le périmètre des zones classées en zone U et AU dans les P.L.U. et P.O.S, hormis sur le périmètre exclu cité ci-dessus situé sur la commune de Verrières-en-Anjou, secteur Saint Sylvain d'Anjou,

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, Pruillé commune de Longuenée en Anjou, que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions,
- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté urbaine, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, ainsi que des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ces plan sur ces secteurs depuis leur adoption,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
 - → des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
 - → de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
 - → de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole ne couvre plus désormais le périmètre annexé aux présentes de la ZAC du Chêne Vert à Verrières-en – Anjou, secteur Saint-Sylvain-d'Anjou,

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain, on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ces P.O.S. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération du 28 mai 2009;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers,

- au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé;
- pour l'exclusion de la ZAC du Chêne Vert à Verrières-en -Anjou, secteur Saint-Sylvain-d'Anjou, au périmètre ci-annexé,

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 11 mai 2015,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur Départemental ou, le cas échéant, Régional des Finances Publiques;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté, conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme, sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, Pruillé commune de Longuenée en Anjou des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg,

Impute les dépenses liées aux formalités de publicité au budget de l'exercice 2016 et suivants, imputation Chapitre 011 article 6231 fonction 820 "Annonces et Insertions".

Daniel DIMICOLI: Oui, Monsieur, le Président. Je vais être rapide comme vous le demandez à chaque fois. Alors, il s'agit, en fait, de la modification du périmètre du droit de préemption urbain qui avait été fixé par une délibération du 16 septembre 2002 et modifié dernièrement par une délibération du 11 mai 2015. Depuis cette délibération du 11 mai 2015, il ne vous a pas échappé qu'un certain nombre d'événements sont intervenus: la commune de Pruillé a intégré la communauté d'agglomération; transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine; création de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, je ne vous rappelle pas quelles sont les communes concernées, vous les connaissez par cœur; et création de la commune nouvelle de Verrières-en-Anjou. De plus, sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou, fusionnée avec Pellouailles les Vignes, il est proposé d'exclure le périmètre de la ZAC des Chênes Verts du droit de préemption urbain. Donc je vous demande d'adopter, compte tenu de ces évolutions, le nouveau périmètre du droit de préemption urbain.

Monsieur le Président : Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question. Pas

d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-13 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Monsieur LAFFINEUR, vous avez la parole...

Marc LAFFINEUR: Merci.

Monsieur le Président : ... sur les parcs publics de stationnement Mail/Bressigny.

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2016-14

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Angers - Quartier Centre Ville - Parcs publics de stationnement du Mail et de Bressigny - Création de tarifs d'amodiation

Rapporteur: Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le contrat de délégation de service public de concession du parc de stationnement du mail prévoit dans son article 1 la possibilité de places de parkings amodiés par le concessionnaire.

Le nouveau contrat d'affermage concessif de regroupement des parcs en enclos (Leclerc, Mitterrand, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (Berges de Maine, Marengo, Haras, Bressigny) prévoit également cette possibilité dans son article 1.

Angers Loire Métropole a donc décidé de fixer un tarif mensuel pour ces locations de longue durée à 65 euros par mois dans les parcs de stationnement du Mail et Bressigny.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Approuve le principe de créer ces tarifs d'amodiations pour les parcs de stationnement du Mail et Bressigny

Marc LAFFINEUR: Alors, c'est pour créer un tarif d'amodiation, vous le savez, c'est ce qui est pris quand les entreprises de construction n'arrivent pas à faire des parkings pour leurs logements, ils sont obligés d'avoir un parking dans les parkings publics, et le tarif est fixé à 65 euros par mois.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY: Oui, Monsieur le Président. Juste une question sur cette délibération pour connaître le nombre de places qui seront amodiées sur chaque parking, et puis profiter de cette question, aussi, pour s'étonner d'avoir dû retenir le parking Bressigny qui a déjà peu de places et qui est déjà très utilisé par les clients de ce secteur. Merci.

Marc LAFFINEUR: Alors, je ne peux pas vous répondre comme ça.

Monsieur le Président : Moi je peux vous répondre sur ces différents sujets de la manière suivante.

Marc LAFFINEUR: Sur le nombre de places?

Monsieur le Président: Il s'agit d'ouvrir, ou, plus exactement, de faire en sorte que comme pour les autres parkings de la ville, on puisse recourir à l'amodiation pour les parkings Mail et Bressigny, au même tarif et selon les mêmes conditions que ce qui se passe pour les autres parkings. C'est la première chose. La deuxième, c'est que vous savez que l'amodiation, c'est la faculté, aujourd'hui, de s'exonérer de la responsabilité de réaliser une place de parking rattachée à un certain nombre de mètres carrés de plancher que vous avez construits, ce qui ne veut pas dire que vous utilisez de manière effective la place amodiée.

Simplement, la possibilité de payer une amende pour non-réalisation de stationnement a été, dans le cadre de la loi DUFLOT, en grande partie, évaporée. Le dispositif qui reste et qui permet de s'acquitter de son droit de réalisation à stationnement sans le faire, c'est l'amodiation. Cela ne va pas dans la perspective du développement du nombre de voitures, mais, au contraire, de la limitation du nombre de voitures, que d'avoir la possibilité d'amodier. En conséquence, la question, ce n'est pas combien de places sont amodiables au niveau du parking Bressigny. On crée la faculté de demander une amodiation au gestionnaire du parking qui, ensuite, sur la base du tarif, discute avec le promoteur sur le fait de savoir s'il s'agit d'un équivalent places, s'il s'agit de places qui correspondent à un besoin, on crée cette faculté, on n'attribue aucune place. Donc je ne peux pas répondre sur la question du nombre de places que cela représente. Tant qu'on n'a pas valorisé et mis en place le dispositif, on ne peut pas entrer dans une logique de négociations. Voilà la réponse que je peux vous faire. On est, encore une fois, sur une faculté. Cela répond à votre question? Avez-vous d'autres questions, mes chers collègues? S'il n'y a pas d'autres questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

La délibération DEL 2016-14 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Nous passons à vous, Monsieur DUPRÉ, avec une attribution de marché.

DÉPLACEMENTS

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2016-15

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) général - Attribution de marché

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Une consultation a été lancée le 28 juillet 2015 afin de désigner la société en charge de réaliser la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la conception et la réalisation de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine.

Le présent marché est passé selon une procédure négociée après mise en concurrence en application des articles 144 et 165 du Code des Marchés Publics. Au vu du respect des seuils, la procédure de passation est formalisée.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 14 septembre 2015. Sur les 11 candidatures, toutes ont été jugées recevables.

Le 14 octobre 2015, le nombre des candidatures jugées recevable est entériné et 5 candidats sont admis à présenter une offre. La date de remise des offres était fixée au 18 novembre à 12h00. 4 plis sont reçus dans les délais impartis.

Suite à l'analyse approfondie des offres et après négociation, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché d'OPC général à la société SCE pour un montant de 1 165 041,59 € HT:

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant la nécessité de désigner la société en charge de réaliser la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la réalisation de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine.

DELIBERE

Autorise la SPL de l'Anjou à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole le marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination général avec la société SCE pour un montant de 1 165 041,59 € HT et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à suppression de celui-ci:

Impute les dépenses au budget annexe Transports de l'exercice 2016 et suivant.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2016-16

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Concours de maîtrise d'œuvre - Attribution de marché

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 avril 2015, vous avez désigné un jury pour la consultation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine.

Le présent marché est passé selon une procédure de concours restreint en application des articles 167, 168, 70 du Code des Marchés Publics.

Au vu du respect des seuils, la procédure de passation est une procédure formalisée.

L'estimation prévisionnelle du montant du marché est 700 000,00 € HT.

La procédure de concours a été lancée le 17 avril 2015. Lors d'un premier jury réuni le 11 juin 2015, l'analyse administrative et le rapport d'analyse des candidatures ont été présentés.

Les quatre candidats suivants ont été sélectionnés et admis à présenter une offre :

- EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / LAVIGNE CHERON ARCHITECTES
- DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES / SBP FRANCE / TECHNOSOL
- SETEC TPI / EXPLORATIONS ARCHITECTURE / TERRASOL / CHAMPALBERT EXPERTISES
- INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / MORRIS-RENAUD MAYEUR

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux quatre candidats via la plateforme de dématérialisation achatpublic.com le 03 juillet 2015.

Les quatre candidats ont remis leur offre dans le délai imparti, soit avant le 16 octobre 2015 à 12h00.

Après analyse des propositions des quatre concurrents comprenant entre autres, des esquisses et des modélisations décrivant le parti architectural et les principes de fonctionnement, le jury réuni une deuxième fois le 11 décembre 2015 a classé les quatre propositions de manière anonyme.

Le classement du concours, suivant le classement du jury s'établit comme suit :

- Equipe ROSE
- Equipe BLEUE
- Equipe JAUNE
- Equipe VERTE

Le jury a alloué à chaque candidat la prime prévue au règlement du concours soit 28 000,00 € HT.

Après levée de l'anonymat, l'entité adjudicatrice, conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics a autorisé son mandataire la SPL de l'Anjou a procédé à une négociation avec le lauréat à savoir le groupement de EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / LAVIGNE CHERON ARCHITECTES pour la préparation du marché de maîtrise d'œuvre, dont les caractéristiques économiques sont les suivantes :

Mission de base

• Coût estimé du projet : 8 millions d'euros HT (valeur mai 2014)

• Missions confiées : AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR et OPC

• Taux de rémunération : 9,5 %

Missions complémentaires

MC1 : Définition d'un programme d'investigations géotechniques et topographiques

MC2: Participation aux dossiers règlementaires notamment le dossier Loi sur l'Eau et les dossiers de

MC3: Schéma Directeur Qualité

MC4 : Gestion des interfaces avec notamment le maître d'œuvre général du projet de tramway, l'OQA (organise qualifié agréé) et le projet cœur de Maine

MC5 : Assistance à l'information du public

MC6 : Contrôle extérieur des études d'exécution

MC7 : Rédaction DCE pour le contrôle extérieur – phase travaux

Les honoraires de maîtrise d'œuvre, toutes missions confondues sont de : 903 161 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération DEL2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant la nécessité de désigner le groupement d'entreprises en charge de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine au groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / LAVIGNE CHERON ARCHITECTES.

Autorise la SPL de l'Anjou à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget Transports de l'exercice 2016 et suivants

Bernard DUPRE : Voilà. Il s'agit, en fait, du marché de la mission d'Ordonnancement au Pilotage Coordination, l'OPC général, pour la ligne B de tramway. La Commission d'Appel d'Offres a retenu la candidature de la société SCE, entre quatre offres, pour un montant de 1 165 041,59 euros sachant que, bien évidemment, la notification du marché sera effective après la prise de décision concernant le projet de tram. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ: Oui. Merci. Pour rester dans la cohérence de nos positions, à savoir les divergences

dont on a pu discuter concernant certains aspects du tracé, entre autres, le franchissement de la Maine, j'appelle à voter plutôt contre cette délibération, et je suis, et nous sommes dans l'attente de ce que vous nous avez annoncé, à savoir que l'on ait ce débat sur la faisabilité et les conditions de la faisabilité de cette ligne de tramway.

J'ai retenu, étant présent aux vœux, bien entendu, que vous aviez évoqué, avant le Conseil de la Communauté urbaine de la mi-février, la possibilité d'un Conseil privé autour de cette question. Bon. Ce n'est peut-être pas à l'ordre du jour, puisque nous aurons discuté au niveau de la Commission des Finances à laquelle nous ne sommes pas, je le rappelle. Donc soit c'est ce débat que nous aurons le 15 février et nous aurons l'occasion, par rapport à ce que vous nous proposerez en termes de phasage ou non-phasage, dans ce mandat, dans un mandat prochain peut-être, de pouvoir engager ces discussions, mais là, nous n'avons pas d'éléments pour ce faire. De ce fait, concernant précisément cette délibération, j'appelle plutôt à voter contre.

Monsieur le Président : Très bien. Alors, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Bon. Plusieurs remarques, Monsieur MAHÉ. D'abord, j'ai bien noté que vous appeliez plutôt à voter contre. En ce qui me concerne, j'appelle plutôt à voter pour, et puis on verra lequel de nous deux aura la majorité sur la délibération. Je vais être plus sérieux deux minutes.

Vous êtes contre le tracé, vous êtes contre les délibérations qui permettraient de faire le tram, mais vous êtes pour qu'on le fasse rapidement, si je synthétise les positions que j'ai cru entendre de votre part depuis un certain temps. Si vous étiez suivi par l'Assemblée ce soir dans votre appel à voter contre, cela tuerait, de facto, le débat sur la date de réalisation, parce que si on refuse de prendre des entreprises pour nous accompagner sur la réalisation du tram, cela ne sert à rien, ensuite, de discuter du calendrier. Si vous aviez été suivi sur le vote du tracé, avec le refus que vous avez manifesté par rapport au tracé qui a été présenté ici, ça ne servirait à rien de discuter du calendrier parce qu'on ne pourrait pas réaliser un tramway sur un tracé qui n'aurait déjà pas l'approbation de l'Assemblée. Donc moi je suis dans une grande cohérence, et je vous invite à essayer de trouver la vôtre dans les semaines qui viennent. Cette cohérence, elle consiste à dire : il y a eu des élections, on peut refaire tous les matches qu'on veut, la revanche n'est jamais bonne conseillère en politique, et se tourner vers l'avenir, surtout dans le contexte dans lequel nous sommes, cela me semble être quelque chose de souhaitable, dans ce dossier comme sur d'autres, comme j'ai eu l'occasion de le prouver.

Ensuite, on ne va pas refaire le débat sur « nous sommes ou nous ne sommes pas à la Commission des Finances ». Quand vous dites : « Nous ne sommes pas à la Commission des Finances », précisez « quelques-uns d'entre nous ne sont pas à la Commission des Finances ». Toutes les majorités municipales de cette agglomération sont à la Commission des Finances, toutes celles et tous ceux qui ont reçu, de manière majoritaire, la confiance de leurs concitoyens. Mais vous avez raison, il y a, dans toutes les communes, des expressions minoritaires qui ne sont pas représentées au sein de la Commission des Finances. C'est le jeu de la démocratie. Et, dans le choix que nous avons fait, je le redis encore une fois parce que ça me semble important, y compris comme message à passer à nos concitoyens, on n'a pas choisi de faire vivre l'intercommunalité comme étant un choc frontal, comme c'est le cas à Nantes où vous avez les minorités de ceux qui sont de la couleur politique de la majorité de la ville-centre qui font partie de l'exécutif intercommunal. Moi je n'ai pas de leçon à donner aux autres territoires.

Et quand je regarde que pour la constitution du Grand Paris, on imagine que des opposants dans une grande ville pourraient se retrouver en situation de vice-présidence à l'intérieur d'une structure qui est censée gérer des politiques de manière partenariale, je ne suis pas persuadé que ce soit le mode de fonctionnement le plus apaisé pour tirer un territoire. On a fait un autre choix, ici. Ce choix, il a des conséquences, et il a la conséquence que toutes les opinions politiques sont représentées au sein de la Commission des Finances et que tous les individus ne peuvent pas l'être. Je passe au vote sur ce rapport. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre l'Ordonnancement au Pilotage Coordination Général, l'attribution de marché, comme l'a rapporté Bernard DUPRÉ ? Veuillez bien lever la main. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Unanimité.

Gilles MAHÉ: Non.

Monsieur le Président : On vient d'évoquer le dossier numéro 15.

Gilles MAHÉ: D'accord.

Monsieur le Président : Bernard DUPRE a expliqué qu'il s'agissait de confier un marché à la société SCE...

Bernard DUPRÉ : Oui.

Monsieur le Président : ... et il a lu la conclusion.

Bernard DUPRÉ: Oui.

Gilles MAHÉ: Là, on était sur le dossier 16, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Sur la délibération numéro 15, je constate qu'il y a l'unanimité ?

Gilles MAHÉ: Oui. Sur le 15, oui.

Monsieur le Président : D'accord. Sur la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine...

Gilles MAHÉ: Voilà.

Monsieur le Président : ... c'était pour ce dossier que vous aviez émis un avis défavorable.

Gilles MAHÉ: Bien sûr, Monsieur le Président, si vous acceptez...

Monsieur le Président : Attendez.

Gilles MAHÉ: ... qu'il puisse y avoir des avis un petit peu contraires au vôtre.

Monsieur le Président : ... Monsieur MAHÉ, non, mais je comprends mieux votre opposition par rapport à un sujet qui concerne le tracé. Quand vous êtes monté au créneau sur un dossier qui consiste à confier la mission d'accompagnement de l'agglomération...

Gilles MAHÉ: Non.

Monsieur le Président : ... pour la réalisation du tram...

Gilles MAHÉ: Non. C'est bien pour cela que je souhaitais pouvoir réintervenir, mais comme il n'est pas trop dans les habitudes d'intervenir après votre propre conclusion sur le dossier, je souhaitais préciser que c'était, bien sûr, uniquement sur la délibération 16, à savoir l'investissement des 8 millions d'euros du franchissement de la Maine. Voilà.

Monsieur le Président : Comme on est dans la cité du végétal, je constate qu'il y a une capacité à se rattraper aux branches.

Gilles MAHÉ: C'est un peu fort.

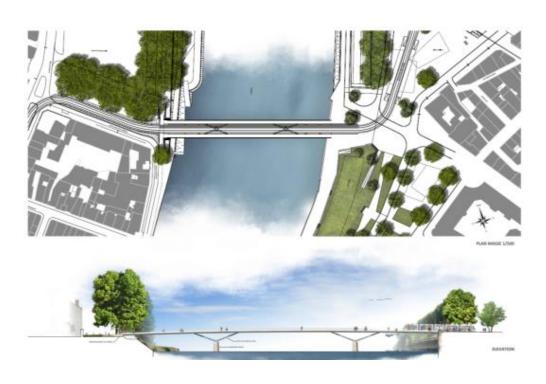
Monsieur le Président : Bon. J'entends que sur la délibération numéro 15, vous n'appeliez pas à voter contre, ce qui explique d'ailleurs qu'il y ait eu l'unanimité.

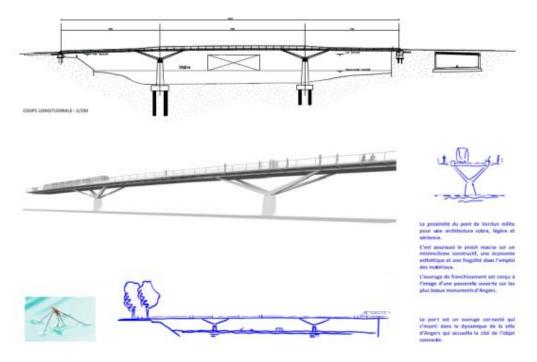
Gilles MAHÉ: Absolument.













Monsieur le Président: Bon. Je vais vous proposer, avant d'entendre la pétition de principe de Monsieur MAHÉ, de jeter un coup d'œil, malgré tout, à l'ouvrage d'art qui vous est proposé et qui a obtenu l'unanimité du jury. Vous avez, projeté sous les yeux, le pont qui a donc été désigné par Monsieur LAVIGNE, l'architecte du Pont Confluences, et qui a remporté l'unanimité des suffrages. Il s'agit d'un pont à piles. Ce pont à piles, ce que montrent ces diapositives, c'est qu'il se fond dans le paysage, et ce que montre cette coupe en long, c'est qu'il a la qualité d'être extrêmement fin. Voilà. Il est celui qui a le tablier le plus fin de ceux qui sont présentés, et qui présente la double caractéristique d'être à la fois le pont qui offre le plus de marge par rapport aux plus hautes eaux constatées sur la Maine en 1995; autrement dit, il est celui qui offre la plus grande capacité d'écoulement des eaux, même en cas d'inondation très forte, tout en étant celui qui arrive le plus bas, côté place de la Rochefoucault, compte tenu de son profil en long et de ses deux piliers avec ses quatre bras, qui le soutiennent.

Il respecte évidemment à la fois le cahier des charges qui avait été fixé. Il était aussi bien le premier choix de l'Architecte des Bâtiments de France, en termes d'insertion sur le site, que celui des membres du jury, et que celui, potentiellement, de l'exploitant, des pompiers, en termes de préconisations ou de spécifications techniques, et il nous annonce un coût global inférieur à l'enveloppe de 8 millions d'euros que nous avons arrêtée pour ce projet. Voilà, mes chers collègues, les caractéristiques de cet ouvrage. Y a-t-il des questions ? Oui. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA: Oui, ce n'est pas une question. Moi, je vous ai exprimé une position. Je ne comprends pas très bien que cette délibération arrive ce soir, alors qu'on n'a pas pris la décision sur la deuxième ligne de tramway. Parce que je pense qu'il eut été intéressant d'attendre pour savoir si la deuxième ligne de tramway est faisable, quand, à quelle date, avant de prendre une position sur une œuvre d'art qui est sympathique, d'ailleurs, ce n'est pas une critique. Donc, je m'abstiendrai ; ce n'est pas un refus. J'attends, effectivement, d'avoir les éléments un peu plus précis parce que j'ai le sentiment qu'on aura des difficultés à faire très rapidement la deuxième ligne du tramway, à moins que nous ayons d'autres informations, mais cela va faire l'objet d'un débat, et à ce moment-là, je prendrai position, mais pour l'instant, je préfère m'abstenir.

Monsieur le Président: Très bien. Alors, deux éléments de réponse, mes chers collègues. D'abord, ce débat, on l'aura entre nous, entre maires, vendredi. Le premier, c'est que l'intégralité des marchés, dans la manière dont elle a été conçue, ne fait pas l'objet de notifications entraînant sommes à payer, si on décide de reporter le moment où nous faisons les choses. Simplement, y compris dans un contexte qui est celui de nous mettre en ordre de marche pour obtenir une Déclaration d'Utilité Publique à partir d'octobre, et qui déclenche 5 ans de possibilité de début de travaux, il nous faut avoir finalisé un projet. Si je jouais, entre guillemets, au jeu de « jusqu'où on s'arrête et jusqu'où on commence », c'est assez simple. Dès lors qu'on a lancé la procédure de concours à l'unanimité, moins ceux qui contestaient le choix du tracé, il est logique qu'on aille au terme du concours et qu'après avoir constitué un jury qui a fait l'objet d'un vote, là aussi, unanime, on aille jusqu'à la procédure de désignation du lauréat.

Qu'est-ce qu'on va décider vendredi ? On va décider d'une date de début effective de travaux, d'un phasage éventuel, de l'enveloppe financière, et des conséquences qu'il y a pour être raccords aux différentes options. Mais à partir du moment où on a une perspective d'une deuxième ligne de tram, quel que soit le moment où on la commence et le moment où on la finit, quelle que soit la façon dont on la phase, il faut bien franchir la Maine en un endroit. L'endroit où on la franchit, dans le tracé qui a été validé par cette Assemblée de manière extrêmement large, c'est à l'endroit où la Maine est la plus étroite, et précisément au niveau du passage entre Molière et La Rochefoucault.

Je vous invite vendredi à découvrir ce que sont, effectivement, la dizaine d'options qui seront sur la table, avec l'ensemble des conséquences financières, d'emprunts, de fiscalité, de perspectives, de dates, de niveaux de services. Le vote de ce soir n'entraîne aucune conséquence de calendrier. Il concourt à nous mettre en ordre de marche pour que, dès lors qu'on a la DUP, on ait la possibilité, ensuite, d'appuyer sur le bouton pour lancer les travaux. Mais cela ne préjuge pas de la date à laquelle on le commence. Cela nous donne justement toutes les options pour décider vendredi. Le vote de ce soir n'entraîne pas un versement financier ; il clôture une fin de concours. Voilà les éléments que je souhaitais...

Marc GOUA: Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je ne suis pas convaincu parce que, justement, tout doit être mis sur la table vendredi, nous sommes aujourd'hui lundi, je pense que le décalage qui aurait pu avoir lieu ne remettait pas en cause le processus global. C'est pour cette raison que je ne comprends pas très bien pourquoi on n'a pas attendu cette chose.

Monsieur le Président : Pour deux raisons. La première, c'est que je ne préjuge pas de ce que va être le séminaire de vendredi. Il y a deux hypothèses. La première, c'est celle à laquelle on arrive conjointement et rapidement à une solution qui convient à tout le monde et qui nous permet d'en tirer

la conséquence dès le mois de février. Mais vous m'avez vu, sur un certain nombre de dossiers, toujours considérer qu'il fallait mieux se donner une semaine ou 15 jours de réflexion de plus, plutôt que de considérer qu'on avait une date administrative à laquelle il ne fallait pas transiger. Si on était en situation de décider, de manière certaine, pour le 15 février, j'aurais pu décider d'ajourner la notification du marché, mais imaginez qu'il y ait une demande de complément d'information lors de cette rencontre parce que tel ou tel considère que telle hypothèse doit être davantage expertisée ou regardée, et que vous me demandiez davantage de temps ou un Conseil à huis clos, ou quoi que ce soit de ce type, et à ce moment-là le décalage avec lequel on se retrouverait poserait des difficultés par rapport aux durées de validité des offres.

Deuxième sujet : indépendamment de la date de réalisation du tram, on est bien sur un schéma où on finalise un tracé avec l'ensemble de ses composantes, en considérant que le principe d'une deuxième ligne terminée à l'horizon au plus tard de la fin de l'opération de renouvellement urbain sur les deux quartiers concernés, de Monplaisir d'un côté, et de Belle-Beille de l'autre, est une décision politique. Ce qui sera en débat, c'est la date de réalisation. Ce qui n'est pas en débat, pour moi, dans la continuité des votes qui ont été inscrits, mais qui pourront susciter tous les débats démocratiques possibles, c'est le fait de savoir s'il faudra un jour nous doter ou pas d'une deuxième ligne.

Il y a, dans cette Assemblée, des gens qui auraient aimé un autre tracé, tout en étant convaincus qu'on a besoin d'une deuxième ligne, y compris pour doper la fréquentation de la première. Et le sujet des réunions qui nous attendent, ce n'est pas sur le fait de savoir si on a besoin d'une deuxième ligne, c'est le fait de savoir si le coût de cette deuxième ligne, dans l'état de nos finances, est compatible avec un plan pluriannuel d'investissement à court, à moyen, ou à long terme. Mais pour cela, il faut qu'on ait finalisé le projet sur lequel on va être amenés à voter, y compris parce que cela sécurise ses composantes. Voilà, mes chers collègues, les éléments que je souhaitais vous donner ce soir. On va donc passer au vote. Pardon. Monsieur BEATSE, je vous en prie.

Frédéric BEATSE : Oui, j'avoue que le débat sur la délibération précédente était un peu surréaliste, mais il s'est expliqué après puisque, bien évidemment, nous avons toujours voté toutes les étapes, comme ce soir, qui permettent la réalisation du tramway. Ensuite, pour le reste, comme nous n'aurons pas accès aux informations de vendredi, nous réfléchirons plus tard aux conditions, puisque nous ne sommes pas non plus hors sol, et pour que la minorité de la Ville d'Angers soit pleinement concernée à 100 %, comme l'Agglomération, autour de ce projet, un peu plus tard, mais on aura l'occasion d'en débattre de nouveau.

Mais pour être beaucoup plus clair sur la réalisation de ce franchissement, quelles sont les dates que le marché impacte très précisément? C'est-à-dire en fonction du règlement du marché, quelle est la date limite de réalisation de l'ouvrage, telle qu'elle est prévue dans le marché, sans pénalités ou éléments complémentaires? C'est-à-dire en quoi exactement la délibération de ce soir engage le franchissement de la Maine, et jusqu'à quelle date? Et puis, sur la problématique de la rénovation urbaine, vous avez dit: « en fin de rénovation urbaine ». Pour avoir pratiqué sur un quartier, je pense que le tramway est un élément dynamique de rénovation urbaine, et il faut qu'il soit concomitant et qu'il l'entraîne, et qu'il n'intervienne pas en fin d'opération. Je crois que c'est absolument important.

Monsieur le Président : Sur le premier élément de calendrier, je vais laisser répondre Bernard DUPRÉ. Après, je vous répondrai sur la concomitance avec l'opération de renouvellement urbain.

Bernard DUPRE : En fait, sur le calendrier, je n'ai pas d'information particulière disponible comme ça, immédiatement. Ce qu'on peut dire, c'est qu'à chaque fois qu'on a passé un marché, on l'a toujours sécurisé, de telle manière que si on arrêtait le projet à quelque moment que ce soit, nous puissions ne pas être exposés à des coûts à régler. Donc la sécurisation du marché, elle est comme sur tous les marchés du tram.

Frédéric BEATSE : Mais il y a bien une date ?

Bernard DUPRÉ: Oui, mais je viens de dire que je ne l'ai pas en tête, donc je ne peux pas la donner.

Monsieur le Président: Il y a deux sujets. L'intégralité de ce que nous faisons depuis le début, en termes de marché, est d'abord conditionnée à l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique que nous n'avons pas. Sur la procédure globale de marché sur laquelle nous sommes, l'élément de déclenchement potentiel, c'est la DUP. Les seuls marchés fermes que nous ayons passés sont ceux qui visent à accompagner la Communauté urbaine pour obtenir la Déclaration d'Utilité Publique : c'est un horizon indépassable. Ensuite, pour l'intégralité des opérations de réalisation, nous avons mis en place une clause qui consiste à préciser que nous pouvons affermir, ou, au contraire, ne pas notifier les marchés postérieurement aux dates qui ont été choisies, pour discuter entre nous. De mémoire, la date limite à laquelle nous devons faire savoir à ces différentes entreprises si le chantier va être réalisé ou pas, c'est au début de l'été. On est dans une procédure où on positionne les choses de manière, ensuite, à pouvoir les déclencher, avec une réserve absolue qui est la DUP, et avec une réserve juridique qui est le calendrier de réalisation.

Maintenant, j'arrive aux opérations de renouvellement urbain. Une opération de renouvellement urbain dure 10 ans. Hypothèse moyenne. On sait aujourd'hui, notamment au niveau des Hauts-de-Saint-Aubin, que des opérations qui ont commencé il y a 10 ans, pour des questions de calendrier, de phasage, et cetera, ne sont pas nécessairement terminées. Mais théoriquement, c'est 10 ans. L'accord qu'on va aller chercher devant l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, c'est pour 10 ans. L'enjeu, c'est de dire : quand l'ANRU sera terminée, borne extrême, le tramway sera terminé. Est-ce que c'est possible de faire mieux ? Là, mes chers collègues, vous voyez toute la saveur du débat démocratique. Si j'écoute Marc GOUA, je pressens qu'il est pour qu'on retarde le début des travaux ; si j'écoute Frédéric BEATSE, je pressens qu'il est pour qu'on les fasse suffisamment vite pour que l'opération de renouvellement urbain ne soit pas trop entamée. On a d'ailleurs, au milieu de tout ça, un sujet qui sera la question de la compatibilité des calendriers, au moins sur la partie Allonneau/Europe. Parce que quand vous avez deux opérations exactement sur le même terrain, cela soulèvera, de toute façon, la question de savoir laquelle des deux opérations a la priorité au moment où on la conduit. Je vous rappelle que, pour Belle-Beille, on est sur une opération de renouvellement urbain du côté de l'avenue Notre-Dame-du-Lac, donc qui longe et qui rejoint le tracé du tram, mais qui n'est pas au même endroit, alors qu'on est sur les mêmes rues et sur les mêmes endroits en ce qui concerne le quartier de Monplaisir. Donc cette question, de toute façon, de la compatibilité des calendriers, elle est centrale. Mais, là encore, je vous rassure : on pourra avoir ce débat aussi longtemps que nécessaire.

Et j'aurai un dernier mot pour Gilles MAHÉ qui disait qu'il avait voulu absolument intervenir vite parce qu'il n'était pas nécessairement possible de parler après moi, ou je ne sais quoi. Je crois ne pas avoir abusé de la police de l'expression dans cette Assemblée, en clôturant les débats de manière excessive. Je ne dis pas que cela ne m'a pas parfois traversé l'esprit, je dis juste que je ne crois pas l'avoir fait de manière excessive. Et d'autres qui m'ont connu dans d'autres assemblées peuvent mesurer qu'une forme de sagesse a fini par s'emparer de moi avec le temps. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER: Oui, j'ose parler après le Président. Merci. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris ce pour quoi je vais exprimer un avis. À partir du moment où j'exprime un avis positif, cela veut dire que j'admets que le seul tracé, à jamais envisageable, c'est celui-là; que le meilleur projet pour participer à ce tracé, c'est le projet qui a été retenu par le jury; et que les engagements fermes de travaux n'interviendront qu'au mois de juillet de cette année. J'ai bien résumé ou j'ai raté une étape?

Monsieur le Président : À vrai dire, vous avez déjà validé certaines des étapes que vous présentez comme étant simultanées à ce vote. Vous vous êtes exprimé ici sur le choix d'un tracé pour soumettre ce tracé à l'enquête d'utilité publique. Donc la question de « Par où passe le tram ? », elle est administrativement et politiquement tranchée par la délibération qui a déjà eu lieu. On peut maintenant dire qu'on est pour ou contre le tracé, mais on ne peut pas lancer un tracé alternatif débouchant sur une mise en circulation à un horizon proche. Première chose. Donc ce soir, ce n'est pas le sujet du tracé. Certains disent, et je le respecte : « Nous sommes contre ce tracé, donc en cohérence avec notre

opposition au tracé, nous ne votons pas les éléments emblématiques ou constitutifs de ce tracé ». Mais ceux qui votent pour ne disent pas : « Je valide le tracé ». Ils valident les éléments constitutifs d'un tracé qui a déjà été adopté et qui est le seul soumis à enquête d'utilité publique.

Deuxièmement, vous ne dites pas, ce soir : « On fait les travaux en juillet ». Vous vous contentez de dire : « Dans le tracé que nous avons voté, il est prévu un pont. » Il y a plusieurs mois, nous avons voté le principe que ce pont serait choisi par un jury dont nous avons arrêté collectivement la composition, dont on a fixé le cahier des charges et le coût d'objectifs. Un jury s'est réuni en notre nom. Il a examiné des projets respectant le cahier des charges, les coûts d'objectifs, et les délais potentiels projetés. Nous validons ce soir la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui a entériné le choix unanime du jury. Ni plus ni moins.

Ensuite, quand est-ce qu'on le fait ? On commence à en débattre vendredi, et ce sera soumis à un vote ultérieur de notre assemblée. Ce n'est pas le tracé, ce n'est pas le calendrier, c'est le fait de donner quitus au jury d'avoir rempli la mission qu'on lui avait confiée concernant un prestataire pour le pont, ni plus ni moins, en constatant que le cahier des charges a été respecté et que les coûts d'objectifs, à ce stade, ont également été tenus. Et donc je vais vous inviter à voter pour ou contre ce quitus au jury, pour dire les choses de manière très simple. Quels sont ceux qui souhaitent s'opposer ? Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Une, deux, trois, quatre, cinq, six abstentions. Je vous remercie.

La délibération DEL 2016-15 est adoptée à l'unanimité

La délibération DEL 2016-16 est adoptée à la majorité

Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Abstentions: 6, M. Marc GOUA, M. Grégory BLANC, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Céline HAROU, Mme Ozlem KILIC, M. Jean-Paul PAVILLON.

Monsieur le Président : Et nous passons aux dossiers de la transition énergétique, et la parole est à Stéphane PIEDNOIR.

Ah, pardon, excusez-moi. Excusez-moi. Il en reste un sur la bretelle de l'échangeur de Moulin Marcille.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2016-17

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Bretelle complémentaire au niveau de l'échangeur de Moulin Marcille - Convention de financement - Avenant $n^\circ 1$

Rapporteur: Bernard DUPRE

EXPOSE

Un avenant à la convention de financement d'une bretelle complémentaire au niveau de l'échangeur de Moulin Marcille est proposé afin de tenir compte de l'engagement de la procédure d'instruction des différents dossiers d'enquête publique, loi sur l'eau et environnementaux au premier semestre 2016.

Ce projet vise à améliorer la desserte du secteur Sud Est de l'agglomération ainsi que l'accessibilité de l'opération d'aménagement du parc d'activité communautaire de Moulin Marcille.

Cet avenant permettra d'engager au plus tôt les travaux sans modification du coût de l'opération acté dans la convention signée 2013 entre Angers Loire Métropole et ASF ; à savoir 6 M \in d'investissement net de TVA (valeur mars 2011) et $1,1M \in HT$ pour la couverture des coûts d'exploitation lié à la mise en service et pendant toute la durée de la concession.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention signée le 12 août 2013 relative au financement d'une bretelle complémentaire au niveau de l'échangeur de Moulin Marcille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement d'une bretelle complémentaire au niveau de l'échangeur de Moulin Marcille signée avec ASF,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N°1 à la convention de financement d'une bretelle complémentaire au niveau de l'échangeur de Moulin Marcille,

Impute les dépenses au budget principal 2016 et suivants chapitre 20 « frais d'étude ».

Bernard DUPRÉ: Voilà. Donc, c'est un avenant à la convention passée avec ASF pour commencer les études plus tôt, et en fait, cela ne change pas les montants d'investissement, cela ne change pas non plus les montants de coûts d'exploitation, c'est simplement pour aller un petit peu plus vite que le calendrier qu'on pourrait supposer. Cela veut dire que, dans notre esprit, l'enquête publique démarrerait donc en mai de cette année; qu'en septembre nous envisageons, enfin, nous espérons avoir la DUP; et que la période de travaux serait du début d'été 2017 à la fin d'été 2018, pour une mise en service fin 2018.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ: Merci, Monsieur le Président. Donc là, je suis très vigilant à ne pas me tromper de délibération. On est bien sur la délibération de l'échangeur de Moulin Marcille. Je voudrais en mon nom propre et pour être en cohérence avec la manière et les arguments que, y compris dans l'exécutif précédent, j'avais pu développer pour faire valoir mon opposition à ce projet, ce n'est pas avec votre majorité actuelle, c'était aussi une expression que j'avais lorsqu'une autre majorité était à la gouvernance de cette agglomération.

Pourquoi j'avais exprimé mon opposition à cet échangeur de Moulin Marcille? Tout d'abord, je posais et j'avais posé la question de la pertinence de développer une zone commerciale, cela a été le projet Atoll, et puis il y avait ce projet de création et d'extension d'une zone commerciale au Sud, à Moulin Marcille. Alors, les réponses que j'avais, c'était effectivement la nécessité pour le territoire de pouvoir bénéficier de ces différentes zones d'activités commerciales, et que la protection qu'il pouvait y avoir vis-à-vis du commerce centre-ville, c'était la spécialisation que chacune de ces zones pouvait avoir. Or, l'exemple d'Atoll, en tout cas, démontre qu'il y a une diversité et que ce que l'on nous avait promis, rester dans quelque chose de très ciblé n'a pas eu cours. C'était les premiers arguments que je pouvais développer à l'époque.

Le deuxième, c'était sur la pertinence et l'utilité de la création d'un échangeur autoroutier. Alors, j'avais bien retenu les engagements avec ASF, les pénalités potentielles que la collectivité pouvait être en demeure de devoir rémunérer à ASF, compte tenu de l'engagement sur ce secteur de Moulin Marcille. Mais j'ai posé et je continue de poser la pertinence en termes de flux automobiles : est-ce qu'il y a une nécessité d'une infrastructure, d'un échangeur autoroutier? D'autant plus qu'on est quand même sur des budgets de 6 millions plus 1 million, on est quand même sur 7 millions, 7,1 millions. Bon. Et donc, puisqu'on vient de clore provisoirement le débat sur le tram, se pose la question, effectivement, de cet investissement, de ces potentiels 7 millions : est-ce qu'ils ne seraient pas plus utile à être fléché plutôt pour soutenir l'investissement de la deuxième ligne de tramway, plutôt qu'un échangeur autoroutier? Mais cela, c'est un petit clin d'œil qui ne vous surprendra pas. Donc voilà, pour rester dans la cohérence, en tout cas, qui me concerne moi, je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Joël BIGOT.

Joël BIGOT: Merci, Monsieur le Président. Eh bien, moi aussi, je vais rester dans une certaine cohérence pour vous dire que, je vais essayer d'être concis, cette zone de Moulin Marcille est une zone qui a une réalité aujourd'hui, ce n'est pas une zone virtuelle, elle est située à la porte Sud d'Angers. Marc GOUA vous dirait qu'il faut rééquilibrer le territoire et qu'il faut une certaine solidarité, mais aujourd'hui...

Marc GOUA: Merci de l'avoir dit en mon nom.

Joël BIGOT : Aujourd'hui, cette zone a une réalité, notamment avec l'ouverture des cinémas qui ont généré un flux de l'ordre de 80 000 personnes sur une zone de chalandise calculée sur le Sud-Loire. Et quand je dis le « Sud-Loire », ça veut dire qu'il faut un accès direct pour cette zone qui, aujourd'hui, est appelée à se développer ; en témoigne le dernier vote de la CDAC qui prévoit l'aménagement dans cette zone de Moulin Marcille, dans les années qui viennent. Alors, je pense que pour la fréquentation de cette zone, c'est totalement justifié.

D'autre part, on s'appuie sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, donc il n'y aura pas des travaux de génie civil gigantesques, et c'est quelque chose d'assez mesuré. En ce qui concerne les finances, moi j'y suis sensible également aux finances de la Communauté urbaine notamment, et je pense que, dès le départ, on avait dit qu'il fallait une desserte par une bretelle d'accès direct sur l'autoroute, une desserte de la zone du Moulin Marcille ; on l'avait dit dès 2010 lorsque le magasin Décathlon est arrivé sur le secteur, et si on l'avait faite en temps, on aurait gagné 2 500 000 euros, car je rappelle que Décathlon a acheté les terrains à 50 euros le mètre carré au lieu de 75, il y avait une clause suspensive dans le contrat. La bretelle n'ayant pas été réalisée dans les temps, eh bien aujourd'hui Angers Loire Métropole a perdu 2 500 000 €. Alors, je crois qu'on a perdu assez de temps, il faut passer à la réalisation. Voilà, c'est ce que je voulais dire.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BIGOT. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA: Bien évidemment, j'appuie, effectivement, cette opération qui aurait dû d'ailleurs, être faite depuis un certain temps; cela a coûté de l'argent. Et puis, quand on crée une zone qui est une zone qui rééquilibre un peu l'agglomération, parce que dans cette agglomération, il y a une hypertrophie qui n'est pas bonne pour l'agglomération. Et je l'ai dit dans d'autres lieux: il faut impérativement qu'on rééquilibre cette agglomération, c'est l'intérêt de tout le monde, et cette zone, notamment, Joël BIGOT l'a citée, avec les cinémas qui étaient demandés depuis de nombreuses années. Et j'avoue que lors de ma campagne électorale pour les législatives, c'est la seule question récurrente qui a été posée dans toutes les communes: quand est-ce qu'il y a un complexe cinématographique aux Ponts-de-Cé? Donc je vois cela d'un très bon œil. L'aménagement de cette zone, je le vois d'un très bon œil. Et puis, il y a la reconquête d'un site qui est le site des Ardoisières, et j'espère qu'on travaillera d'ailleurs en osmose, on le voit bien avec les aménagements du parc

ardoisier qui ont été réalisés par Angers Loire Métropole, Arena qui suscite beaucoup de convoitises, et puis, effectivement, la zone du Moulin Marcille, eh bien, je pense qu'on est en train de faire œuvre utile pour l'Agglomération, et moi je signe et vote des deux mains.

Monsieur le Président : Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Oui, pour ma part, mais pour les mêmes raisons que Gilles MAHÉ, je voterai également contre cette délibération au motif que les priorités en termes de transports sont ailleurs, notamment le tram. J'entends bien les arguments de Monsieur BIGOT, mais on peut difficilement regretter la baisse du régime de l'activité commerciale dans les centres-villes quand, dans le même temps, on renforce ces zones commerciales périphériques et excentrées des lieux d'habitation.

Marc GOUA: Des habitants qui sont en sous-zone.

Monsieur le Président: Alors, moi, mes chers collègues, je ne sais pas. Bon. Il y a plusieurs hypothèses. D'abord, mettre une petite salle à disposition de ceux qui veulent faire un groupe de parole sur les dernières années passées avec la majorité précédente, parce que ce soir, si je comprends bien, j'ai des élus d'Angers qui ont appartenu à la majorité précédente ou qui ont souhaité sa perpétuation, et qui expliquent ce soir qu'il fallait ni faire Atoll, ni faire Moulin Marcille, parce que c'est les propos ou les verbatims qu'on retrouvera sur la délibération numéro 17 que vous avez tenus, Monsieur MAHÉ, et qui, ce soir, nous expliquent qu'il ne faut pas honorer un engagement qui a été validé par la majorité précédente. Bon. Moi, je vais vous dire les choses d'une manière très simple.

Ma conception de la démocratie, c'est de se rappeler que la responsabilité qu'on occupe, elle est temporaire : on arrive après quelqu'un et il y aura quelqu'un qui viendra après nous. Le respect des institutions, c'est celui de savoir que l'Agglomération a donné sa parole à un aménageur pour aménager une zone Moulin Marcille et pour que cette zone fasse l'objet d'un raccordement ; c'est une condition suspensive de la CDAC. Si on ne réalise pas cette voie, on ne peut pas urbaniser le site ; et si on n'urbanise pas ce site, on manque à un engagement qu'on a pris et, accessoirement, on a une somme qui correspond peu ou prou au montant de la bretelle qu'on est censés récupérer dans la vente des terrains. Ce dossier, il est unique. C'est sans doute le seul cas en France où un vendeur, l'Agglomération, a voté contre un acheteur, le groupe IDEC, à l'occasion d'une CDAC, en refusant de lui vendre le terrain alors même que c'est lui qui avait été le chercher. Je ne vous raconterai pas ce qu'a été l'histoire des discussions qu'il a fallu reprendre avec cet aménageur. Simplement, on est tenus par des engagements. Ces engagements, ce soir, est-ce qu'ils me réjouissent ? Verser 7 millions d'euros à une compagnie autoroutière, sachant qu'il n'y a pas d'appel d'offres puisque c'est elle qui est amenée à faire les travaux en « in house » avec les sociétés de BTP qui dépendent d'elle, ce n'est pas la décision qui va être la plus agréable à présenter de cette année 2016.

Mais c'est un plan de développement que vous avez arrêté dans le SCoT, dans une vision globale, dans la déclinaison des documents d'urbanisme par le passé. Donc, qu'est-ce que j'ai dit ? Et j'aurais aimé, finalement, qu'il y ait la même clarté. J'ai dit qu'il y aurait un moratoire sur le développement de toutes les zones commerciales, à l'exception de celles pour lesquelles un engagement avait été pris, c'est-à-dire la zone de Moulin Marcille. Je ne me vois pas ne pas tenir cet engagement, au nom de la collectivité. En conséquence, je ne vais pas entrer dans le débat de ce que mon prédécesseur a fait, aurait dû faire, n'a pas fait, de ce qu'étaient vos oppositions internes qui n'avaient pas, manifestement, suffisamment de résonance pour avoir beaucoup d'écho à l'extérieur de cette enceinte. Moi, j'entends. Je vous invite, comme sur les différents rapports, à ce qu'on puisse se prononcer pour tenir les engagements qui sont les nôtres. J'ajoute, et je le redis ce soir, que l'objectif, c'est bien d'abord la défense des petits commerces et des commerces de centre-ville. Et je redis le moratoire sur les zones commerciales qui est le nôtre, à l'exception de cette zone de Moulin Marcille, inscrite dans les documents d'urbanisme depuis longtemps.

Je vous invite, mes chers collègues, à voter, effectivement, une accélération des procédures, de

manière à ce que ce dossier qu'on traîne comme un serpent de mer et qui, accessoirement, ne sert pas la réputation de notre territoire. Quand, dans le milieu de l'aménagement, on dit : « Ah oui, c'est vous qui avez fait venir quelqu'un, qui l'avez convaincu, vous vous êtes mis d'accord sur un prix, et ensuite, vous avez voté contre le jour où il a voulu acheter ? ». Ça fait mauvais effet. Et dans le travail qu'il a fallu conduire depuis quelques mois, il y a eu celui-là aussi. Enfin, je n'entrerai pas dans « si on n'avait pas pris ces décisions par le passé, on aurait gardé de l'argent pour faire le tram par la suite ». Parce que, dans ce cas-là, il y a d'autres dossiers que les 2,5 millions d'euros que nous avons perdus au titre de la vente des terrains de Moulin Marcille. Je passe au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Deux. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

La délibération DEL 2016-17 est adoptée à la majorité Contre: 2, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE

Monsieur le Président : Monsieur PIEDNOIR, c'est juste une convention pour le contrôle des poteaux incendie de Sainte-Gemmes.

CYCLE DE L'EAU

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2016-18

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Contrôle des poteaux incendie du réseau public de distribution d'eau potable et de ceux du réseau d'irrigation intégrés au patrimoine communal de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Approbation de la convention.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par délibération n° DEL-2015-99 du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a approuvé la convention cadre de contrôle des poteaux incendie à passer entre Angers Loire Métropole et les communes de l'agglomération.

Cette convention prévoit et organise, par Angers Loire Métropole, la vérification des appareils de lutte contre l'incendie raccordés au réseau de distribution d'eau potable (poteaux, bouches) et a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie signataire dans le cadre de cette prestation.

Le contexte territorial de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, qui dispose également d'un réseau d'irrigation sur lequel sont raccordés des appareils de lutte contre l'incendie, implique un ajustement de la rédaction de la convention afin de l'adapter à cette situation particulière.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention à passer avec la commune de Sainte-Gemmessur-Loire et la Société SAUR, exploitant du réseau d'irrigation, pour les essais de l'ensemble des appareils publics de lutte contre l'incendie du territoire communal.

La contrepartie financière attendue pour la réalisation de ce service est la même que celle prévue dans la convention cadre initiale, à savoir fixée à hauteur de 30 €HT/poteau. Ce tarif sera revu annuellement lors de la révision au 1^{er} avril de l'ensemble des tarifs et redevances des prestations rendues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2015-99 du 11 mai 2015 approuvant la convention cadre de contrôle des poteaux incendie à passer entre Angers Loire Métropole et les communes de l'agglomération ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 décembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention tripartite entre Angers Loire Métropole, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et la Société SAUR, exploitant du réseau d'irrigation, pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie ainsi que les modalités précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fixe le tarif d'essai des appareils de lutte contre l'incendie à 30 €HT/unité. Ce tarif sera revu annuellement lors de la révision des tarifs et redevances de l'Eau et de l'Assainissement.

Impute les crédits nécessaires en dépense et en recettes au Budget annexe Eau pour l'exercice 2016 et suivants.

Stéphane PIEDNOIR : C'est celle que je présente en lieu et place de Monsieur DAMOUR, pas seulement parce qu'il est absent, mais parce que cela concerne aussi la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire. C'est un ajustement de la rédaction de la convention pour tenir compte du contexte particulier de Sainte-Gemmes-sur-Loire qui dispose d'un réseau d'irrigation sur lequel sont accordés ces appareils d'incendie.

Monsieur le Président : Parfait. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-18 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Dans le cadre de l'exercice de la compétence par le SIEML, convention d'occupation du domaine public pour les charges de véhicules électriques.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2016-19

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques - Exercice de la compétence par le SIEML et convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

En vue de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole a vu ses compétences enrichies par de nouveaux transferts des communes, entérinés par arrêté préfectoral du 1er septembre 2015. Il s'agit notamment de la compétence de création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

Angers Loire Métropole souhaite désormais déléguer cette compétence au SIEML pour l'ensemble de ses communes membres. L'exercice de cette compétence par le syndicat nécessite que le Président d'Angers Loire Métropole, en tant que titulaire du pouvoir de police de la conservation, autorise l'occupation du domaine public de la voirie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du bureau du SIEML du 10 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 modifiant les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 transformant Angers Loire Métropole en Communauté urbaine,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon important de cette stratégie,

Considérant que le SIEML a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir les communes d'Angers Loire Métropole comme un territoire propice à la première phase d'installation de ce type d'équipement, et que les travaux d'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront entièrement pris en charge par le SIEML,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les 50% de subvention accordés par l'ADEME, il convient de lui confier l'exercice de cette compétence IRVE,

Considérant qu'un réseau d'équipements de charge pour véhicules électriques et hybrides doit être installé sur le domaine public communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 décembre 2015

DELIBERE

Confie l'exercice de la compétence "création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques " au SIEML

Approuve la convention d'occupation du domaine public passée avec le SIEML pour l'installation des bornes de recharge et de leurs accessoires,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane PIEDNOIR : Oui. Donc il s'agit de confier la compétence création et entretien de ces infrastructures au SIEML et d'approuver la convention d'occupation du domaine public, mais c'est une reprise, donc on avait déjà...

Monsieur le Président : Pas de remarques ?

Stéphane PIEDNOIR : ... envisagé les implantations sur les différentes communes.

Monsieur le Président : Elles figurent en page 37 du volume papier des rapports. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-19 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Nous en arrivons au dossier numéro 20 : partage du progiciel de gestion. Madame BIENVENU.

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2016-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Partage du progiciel de gestion des marchés publics et de la plateforme de dématérialisation -Convention de prestations de service avec les communes

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du groupement de commandes « Fournitures et prestations informatiques » Angers Loire Métropole (coordonnateur), la ville d'Angers et le CCAS ont lancé 2 consultations, une pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics et l'autre pour l'acquisition d'une plateforme de dématérialisation des procédures.

Les marchés ont été attribués respectivement à la société Agysoft et à la société Interbat.

L'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sur la base de ces dispositions, Angers Loire Métropole a négocié pour les Communes et leurs établissements publics, les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics.

Pour la Plateforme de dématérialisation marches.securises.fr de la société Interbat, le montant de l'abonnement pour la Commune/Organisme est de 65 € HT / an / organisme pour un nombre illimité de procédures quelle que soit la procédure (procédure formalisée – MAPA – DSP – Concessions…)

Un coût supplémentaire de 216 € HT (valable pour 3 ans) sera supporté par la Commune/organisme si elle fait le choix d'acquérir un certificat électronique RGS** (certificat d'authentification pour la signature électronique des documents et actes administratifs).

Pour l'outil de gestion MARCO WEB, le coût d'utilisation du logiciel est un coût forfaitaire, payable une seule fois par la Commune/organisme sur bon de commande émis par elle :

Strate d'habitants	Coût d'acquisition
	en € HT
communes de -4500 hab.	600
communes entre 4500 et 9000 hab.	1750
communes entre 9000 et 16000 hab.	2550
Etablissements Publics hors EPCI et SPL	900

Le coût de la maintenance annuelle de MARCO, coût forfaitaire payable à partir du bon de commande évoqué ci-dessus, une fois par an à terme à échoir (périodes d'exécution calquées sur l'année civile).

Strate d'habitants	Coût de maintenance
	annuelle en € HT
communes de -4500 hab.	300
communes entre 4500 et 9000 hab.	520
communes entre 9000 et 16000 hab.	520
Etablissements Publics hors EPCI et SPL	520

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole Vu le Code des Marchés Publics.

DELIBERE

Approuve la convention avec les communes membres intéressées.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Roselyne BIENVENU: Oui. Il s'agit d'approuver une convention avec les communes membres, pour un groupement de commandes piloté par Angers Loire Métropole, pour le partage du progiciel de gestion de marchés publics et de l'accès à une plate-forme de dématérialisation. Donc vous avez là les tarifs qui ont été négociés par Angers Loire Métropole pour les communes. Et donc, il s'agit de les approuver pour, une part, l'outil de gestion et la maintenance de la plate-forme, et puis, par ailleurs, les tarifs qui sont, selon la strate de la commune, différenciées.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-20 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Tarifs d'insertions publicitaires dans le magazine de promotion du territoire.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2016-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Communication externe

Magazine de promotion du territoire - Tarifs d'insertions publicitaires et tarif de vente du magazine

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La démarche de promotion du territoire angevin est une des réponses à l'objectif de développement économique. Cette démarche inclut un investissement collectif de l'ensemble des professionnels locaux afin de valoriser Angers auprès de leur clientèle.

Angers Loire Métropole, en animateur et coordinateur du réseau des acteurs du territoire, a proposé de mettre en place des outils de communication correspondant aux souhaits et aux besoins des partenaires de la démarche.

Parmi ces outils, un magazine de cent pages de type magazine « premium » a vocation à présenter le territoire à un public francophone et anglophone. Edité à 20 000 exemplaires, le magazine sera diffusé par les acteurs locaux à leurs contacts privilégiés, décideurs et leaders d'opinion.

Le numéro qui sortira en février 2016 sera articulé autour d'un dossier dédié aux objets connectés. Les autres contenus s'attacheront à valoriser les points forts qui permettent à Angers Loire Métropole de se différencier des autres territoires. Des pages de publicité sont proposées aux partenaires qui souhaitent accompagner plus fortement cet outil tout en mettant en valeur leur entreprise.

Cette décision a pour but de définir les tarifs d'insertion de publicité et le tarif de vente du magazine comme suit :

Tarifs de vente des pages de publicité

- 1848 € TTC la page + 100 exemplaires du magazine mis à disposition
- 948 € TTC la demi-page + 50 exemplaires du magazine mis à disposition

Tarif de vente du magazine

• 2€ TTC l'unité à partir d'une commande de 100 exemplaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Approuve les tarifs d'insertions publicitaires et le tarif de vente du magazine de promotion du territoire mentionnés ci-dessus,

Décide de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} février 2016.

Roselyne BIENVENU: Oui. Alors, il s'agit là, en fait, d'approuver les tarifs pour un nouveau magazine qui va promouvoir notre territoire et permettre son rayonnement. C'est un magazine d'une centaine de pages. Alors, je dois vous demander de rectifier la date de parution, puisqu'il est porté le 1^{er} janvier 2016, mais, en fait, ce ne sera que le 1^{er} février 2016. Et donc, il s'agit d'approuver le tarif de vente des pages de publicité, vous les avez à la page 40, ainsi que le coût unitaire de vente de ce magazine par lots de 100 exemplaires.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-21 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2016-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) - Désignation des représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

En vue de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 a entériné la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Parmi les compétences transférées, certaines sont actuellement exercées par le SIEML. Toutes les communes ou une grande majorité des communes membres d'Angers Loire Métropole étaient membres du SIEML.

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil de communauté a pris acte de la substitution de plein droit d'Angers Loire Métropole à ses communes membres au sein du SIEML pour les compétences :

- Concession de la distribution publique d'électricité

- Concession de la distribution publique de gaz
- Création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques
- Eclairage public.

Le SIEML a engagé une réforme de ses statuts pour prendre en compte la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole est représentée au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) par 18 représentants titulaires et 18 représentants suppléants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-22,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du SIEML

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant, pour représenter la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical du SIEML, les candidatures suivantes :

- En tant que titulaires :

- Jean-Marc VERCHERE	- Gérard MOISAN	- Cyril BADEAU
- Philippe BOLO	- Jacques RENAUD	- Pierre HUCHON
- Didier ROISNE	- Yann GUEGAN	- Michel SAVOIRE
- Rémy POITOU	- Robert DESOEUVRE	- Dominique DAILLEUX-ROMAGON
- Marc CAILLEAU	- Thierry TASTARD	- Philippe VEYER
- Denis CHIMIER	- Pierre VERNOT	- Guy DUPPERRAY

- En tant que suppléants :

- Maxence HENRY	- Julien ANDRIEU	- André LEBLOND
- Pierre PICHERIT	- Gérard MATHIEU	- Jean-Louis COCHAN
- Michel VIAL	- Damien GUITTON	- Serge PHILIPPEAU
- Louis POHARDY	- Laurent PAPIN	- Christian BONFANTI
- Jean-Louis DEMOIS	- Franck BONNET	- Jean-Luc GARNIER
- Joël GAUDIN	- Bruno BESSONNEAU	- Jean-Claude PLATEAU

DELIBERE

Désigne, pour représenter la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical du SIEML :

- En tant que titulaires :

- Jean-Marc VERCHERE	- Gérard MOISAN	- Cyril BADEAU
- Philippe BOLO	- Jacques RENAUD	- Pierre HUCHON
- Didier ROISNE	- Yann GUEGAN	- Michel SAVOIRE
- Rémy POITOU	- Robert DESOEUVRE	- Dominique DAILLEUX-ROMAGON
- Marc CAILLEAU	- Thierry TASTARD	- Philippe VEYER
- Denis CHIMIER	- Pierre VERNOT	- Guy DUPPERRAY

- En tant que suppléants :

- Maxence HENRY	- Julien ANDRIEU	- André LEBLOND
- Pierre PICHERIT	- Gérard MATHIEU	- Jean-Louis COCHAN
- Michel VIAL	- Damien GUITTON	- Serge PHILIPPEAU
- Louis POHARDY	- Laurent PAPIN	- Christian BONFANTI
- Jean-Louis DEMOIS	- Franck BONNET	- Jean-Luc GARNIER
- Joël GAUDIN	- Bruno BESSONNEAU	- Jean-Claude PLATEAU

Monsieur le Président: Je vous indique, dans la délibération numéro 22, que suite à notre transformation en Communauté urbaine, il convient de modifier, conformément aux statuts du SIEML, notre nombre de représentants: nous passons d'un représentant par commune à une représentation proportionnelle à notre poids démographique dans le territoire. Ce qui veut dire, pour être très concret, qu'au sein du comité syndical du SIEML, nous disposerions de 18 représentants titulaires et de 18 représentants suppléants. Vous avez la liste des 18 titulaires et des 18 suppléants en bas de la page 41 et en haut de la page 42. Comment ces noms ont-ils été choisis? C'est la reprise très exacte des 33 titulaires précédents, ou plus exactement, des 33 + 1, en ajoutant la commune de Pruillé. Comme on passe de 34 à 36, on a ajouté deux noms, mais à cette exception près, ce sont les mêmes qu'il est proposé de reconduire. Ensuite, ceux qui sont placés en titulaires sont ceux dont l'assiduité aux réunions du SIEML était la plus grande; ceux qui sont placés en suppléants sont ceux dont l'assiduité aux réunions du SIEML était la moins forte.

Roselyne BIENVENU: Ah... Et là, on regarde.

Monsieur le Président : Voilà le principe. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport...

Roselyne BIENVENU: Si. Madame VÉRON.

Monsieur le Président : Oui. Madame VÉRON.

Rose-Marie VÉRON: Oui, Monsieur le Président. Pas de question, une simple remarque. C'est vrai que c'est une reconduction, mais il n'y a que des hommes. Alors, je me demandais si c'était une spécificité. Peut-être. Ah, excusez-moi. Donc une femme. Parfait. Je n'avais pas vu, excusez-moi. Mais bon, beaucoup d'hommes, et je me dis quand même que peut-être dans le cas d'une véritable transition énergétique, il pourrait y avoir quelques modifications de temps en temps.

Roselyne BIENVENU: C'est technique, ce n'est pas pour elles.

Monsieur le Président : Alors, vous avez complètement raison. La seule limite, c'est qu'il n'y a qu'un nom par commune. Donc la définition de la parité n'est, pour le moment, pas encore prévue quand il s'agit de ne désigner qu'un représentant, quoique... Je vais y venir. Je soumets ce rapport à vos suffrages Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé

La délibération DEL 2016-22 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2016-23

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Université d'Angers - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

L'Université d'Angers doit procéder au renouvellement de ses instances.

Angers Loire Métropole est représentée au Conseil d'administration de l'Université au titre des personnalités extérieures par un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe pour remplir les conditions de parité.

Aussi, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

Considérant, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Angers, les candidatures de :

- Madame Caroline FEL en tant que titulaire
- Madame Karine ENGEL en tant que suppléante

DELIBERE

Désigne, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Angers, Madame Caroline FEL en tant que titulaire et Madame Karine ENGEL en tant que suppléante.

Monsieur Le Président: J'arrive à la délibération numéro 23 où l'Université nous a fait savoir que nous devions nommer une femme, malgré le fait qu'il n'y ait qu'un nom, parce qu'il faut qu'à l'arrivée, le Conseil d'administration soit paritaire, donc il faut flécher en fonction des structures, et la féminisation de nos assemblées étant supérieure à celle des laboratoires de recherche, c'est dire, il est souhaité que nous puissions nommer une femme, dans ces conditions, et que la suppléante doit être du même sexe que la titulaire. C'est le cas pour le binôme qui vous est présenté: Caroline FEL serait titulaire; Karine ENGEL serait suppléante. Dans ce contexte, mes chers collègues, je vous indique que cela ne modifie en rien la responsabilité de Michel BASLÉ sur les questions d'enseignement supérieur; cela modifie la participation à l'instance délibérante, compte tenu des règles que je viens d'indiquer. Néanmoins, le processus de désignation m'oblige à vous proposer ce soir des élus ayant cette qualité. Y a-t-il d'autres candidates ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-23 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2016-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Création de communes nouvelles - Exercice des compétences d'Angers Loire Métropole - Conventions de gestion

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Suite au transfert à la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine, entériné par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a souhaité confier l'exercice en son nom et pour son compte de certaines compétences aux communes membres, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité :

- aux 33 communes, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur leur territoire :
- aux 33 communes, la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur leur territoire ;
- et à 3 communes (Angers, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire), la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public situés sur leur territoire.

Comme l'y autorisent les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil de communauté a donc approuvé 33 conventions de gestion, avec chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole, et autorisé le Président à les signer.

Depuis cette date:

- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 a entériné l'adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole au 21 décembre 2015 ;
- 2 communes nouvelles ont été créées sur le territoire d'Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2016:
 - o la commune de Longuenée-en-Anjou, qui fusionne les communes de La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé et Pruillé ;
 - o la commune de Verrières-en-Anjou, qui fusionne les communes de Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou.
- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 a entériné la transformation de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Il convient donc de conclure 2 nouvelles conventions de gestion, entre Angers Loire Métropole et la commune de Longuenée-en-Anjou d'une part, entre Angers Loire Métropole et la commune de Verrière-en-Anjou d'autre part. Les engagements contractuels précédents conclus avec les communes déléguées de chaque commune nouvelle sont donc abrogés par les nouvelles conventions.

Ces 2 nouvelles conventions ont le même objet que les précédentes : Angers Loire Métropole confie l'exercice en son nom et pour son compte des compétences ci-dessous aux 2 communes :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sur leur territoire.

Les conventions entreront en vigueur à compter de leur signature par l'ensemble des parties et prendront fin au 31 août 2017.

La Communauté urbaine se substitue à la Communauté d'agglomération pour les conventions de gestion conclues avec les 28 autres communes membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5216-7-1 et L 5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu les arrêtés préfectoraux du 23 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 entérinant la création des communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 entérinant l'adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole au 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet du 21 décembre 2015 entérinant la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'Angers Loire Métropole s'est vue transférer par ses communes membres notamment les compétences « création, aménagement et entretien de la voirie », « eaux pluviales » et « éclairage public »,

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre de ce fait une organisation transitoire avec les communes membres pour l'exercice de ces compétences, permettant d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes, en attente de la mise en place d'une organisation pérenne,

Considérant que les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissent aux Communautés d'agglomération et aux Communautés urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole et la création des 2 communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrière-en-Anjou sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et la nécessité qui en résulte de conclure 2 nouvelles conventions de gestion ayant le même objet que les précédentes,

Considérant que dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes publiques pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la règlementation de la commande publique,

Considérant que ces conventions n'emportent aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 janvier 2016

DELIBERE

Approuve les 2 conventions de gestion, entre Angers Loire Métropole et la commune de Longuenéeen-Anjou d'une part, entre Angers Loire Métropole et la commune de Verrières-en-Anjou d'autre part, selon les conditions sus-décrites.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à les signer.

Abroge les 5 conventions de gestion entre Angers Loire Métropole et les communes de La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Pellouailles-les-Vignes et Saint-Sylvain-d'Anjou.

Monsieur Le Président: Mes chers collègues, la création de communes nouvelles amène des conventions de gestion pour l'exercice des compétences d'Angers Loire Métropole, et vous avez le détail qui vous est présenté, notamment le fait que nous passons des conventions de gestion avec Longuenée-en-Anjou et Verrières-en-Anjou, selon les conditions sus-décrites. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération DEL 2016-24 est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président : Madame GOXE, il vous appartient de présenter le dernier rapport avec la même célérité.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2016-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Création d'une fonction de médiation de l'eau - Mise en place d'un service commun entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers - Convention

Rapporteur: Catherine GOXE

EXPOSE

La médiation est devenue un outil au service des Collectivités Locales ou de leurs Etablissements Publics, lequel permet à leurs usagers de disposer, in fine, lorsque toutes les voies de négociation ont été épuisées, d'une écoute, voire d'espérer une approche bienveillante supplémentaire.

La loi du 17 mars 2014 impose de proposer aux abonnés en matière d'eau et d'assainissement, un mode alternatif de règlement des litiges.

C'est pourquoi, le Médiateur de la Ville d'Angers nommé par le Maire, par délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 est proposé par le Président d'Angers Loire Métropole pour occuper, en sus, les missions de Médiateur de l'Eau, en réponse à cette nouvelle obligation. Dans un souci de mutualisation de nos moyens, je vous propose de recourir à la création d'un service commun dont la gestion serait confiée à la ville d'Angers comme le permettent les dispositions légales en la matière. Le coût supporté par la Collectivité sera calculé à hauteur de 20% du temps total que le Médiateur consacre à ses missions à la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole.

Le Médiateur de l'Eau tout comme le Médiateur de la Ville d'Angers est une personnalité indépendante, qualifiée chargée de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et le service de l'eau et de l'assainissement de la Collectivité, dans le respect du principe de légalité, en faisant prévaloir l'équité. Il formule des propositions visant à améliorer le service rendu aux usagers. Il favorise l'accès au droit, veille au respect des droits des usagers et contribue au développement des modes de règlement amiable des litiges.

Le Médiateur de l'Eau reprend les principes de déontologie de la médiation énoncés dans la charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales et applicables à ses missions de Médiateur de la Ville tels

que définis dans les délibérations du 25 avril 2012 et du 21 juillet 2014. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Les spécificités du service de l'eau et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole confèrent à la mission du Médiateur de l'Eau, un cadre précis sur son champ d'intervention. Il agit en référence aux différentes délibérations déjà adoptées par cette instance et sera une voie de recours amiable complémentaire de la Commission de recours gracieux mise en place le 9 mars 2015.

Les motifs d'irrecevabilité concernent : la répartition des charges d'eau établies par un syndic de copropriété, la contestation du tarif délibéré par la collectivité.

La mise en œuvre de ce service commun nécessite qu'Angers Loire Métropole et la ville d'Angers formalisent par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 11 janvier 2016

DELIBERE

Décide la création d'un service commun de médiation pour les litiges impliquant la Ville d'Angers dans tout domaine ou Angers Loire Métropole, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Approuve la convention de mise en place de ce service commun entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la ville d'Angers

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Catherine GOXE: La dernière est pour une femme. Je vous remercie, Monsieur le Président. Il s'agit de mettre en place un service commun entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour une médiation de l'eau. Vous savez que la loi du 17 mars 2014 nous oblige à proposer aux abonnés, en matière d'eau et assainissement, un mode alternatif de règlement des litiges, c'est-à-dire une médiation de l'eau. Cette médiation viendrait en complément de la Commission de Recours Gracieux qui a déjà été mise en place dès le 9 mars 2015. Il se trouve que nous avions soit la possibilité de passer par une société privée qui est la médiation de l'eau nationale, mais qui nous facturait fort cher son travail, alors que nous avons la chance d'avoir, dans notre collectivité, la présence, au sein de la Ville d'Angers, d'un médiateur, qui a été nommé par le maire le 21 juillet 2014, et que nous avons trouvé tout à fait opportun et naturel de lui confier cette médiation de l'eau qu'il assume déjà, j'allais dire, de façon tout à fait occasionnelle, dans le cadre de ses missions. Cette fois-ci, cette mission serait encadrée par le biais d'une convention entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Le coût supporté par la collectivité Angers Loire Métropole sera calculé à hauteur de 20 % ou 1/6°, Monsieur VERNOT, du temps que le médiateur consacre à ses missions de la Ville d'Angers, et c'est donc cette délibération que nous proposons à vos suffrages ce soir.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA: Oui, Président. Alors, je me félicite de cette délibération, parce que nous avons de nombreux concitoyens qui ont des difficultés, et, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a peu d'écoute, honnêtement, au service de l'Eau et il y a des réponses, quelquefois, qui me laissent un peu pantois, je le dis, et donc il est bien qu'il y ait un médiateur. Maintenant, il faut le populariser, si je

puis dire, et faire savoir que le médiateur existe, parce que j'ai l'impression qu'il va avoir du travail.

Monsieur le Président : Merci.

Catherine GOXE : On fera le point, Monsieur le Président, au bout de quelques mois, mais je ne suis pas forcément encline à partager votre avis sur la façon dont le service de l'Eau, que je défends ici, répond... D'accord.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, j'ai une affection égale entre vous dans vos qualités de vice-présidents. Je vous invite à ce que nous puissions avoir ce débat dans un autre lieu et à un autre moment...

Marc GOUA: Autour d'un verre.

Monsieur le Président : ... et par exemple autour d'un verre d'eau, parce qu'on ne dira pas assez à quel point l'eau de notre territoire est de grande qualité. Est-ce que, mes chers collègues, sur ce rapport proprement dit, qui est donc la mise en place de notre obligation légale dans la continuité de la loi de mai 2014, vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

La délibération DEL 2016-25 est adoptée à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 11 JANVIER 2016

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
		Marc LAFFINEUR, Vice- Président
1	Ecouflant – Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi Ouest – Construction de 7 logements – ZAC Provins, « Le Clos de Provins » - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 019 255 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
2	Angers – Quartier Centre-Ville / La Fayette – Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest – Réhabilitation de 26 logements – 8 rue Maillé et 5 rue Choudieu, résidence « La Rose des Vents » - Garantie d'emprunt d'un montant de 566 096 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
3	La Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire organise le vendredi 29 janvier 2016 la 3ème édition de la Nuit de l'orientation. Il s'agit d'un évènement grand public visant les jeunes et leurs familles sur la découverte des métiers et l'aide à l'orientation professionnelle. Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	
		Bernard DUPRE, Vice- Président
4	Acquisition d'une maison d'environ 240 m² située 37 bis avenue Patton à Angers pour un montant de 290 000 € afin de proposer une offre de stationnement public proche des pôles commerciaux notamment.	La commission permanente adopte à l'unanimité
5	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transporté ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe, pour un montant total de 13 263,86 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité

	PROPRETE URBAINE	Joël BIGOT, Vice-Président
6	Avenant n°2 au marché passé avec la société Brangeon pour prolonger de 7 mois le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que des recyclables, soit jusqu'à la fin novembre 2016, ainsi que la création de nouveaux prix HT par habitant nécessaires à la collecte tous les quinze jours, à savoir : • 0,762 € pour la collecte traditionnelle • 0,672 € pour la collecte latérale.	La commission permanente adopte à l'unanimité
7	Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché pour la fourniture et la pose de la carrosserie pour les bennes de collecte latérale des déchets pour un montant estimé à 150 000 € HT par unité de carrosserie.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
		Daniel DIMICOLI, Vice- Président
8	Avenant n°2 au marché relatif à la démolition de l'ancienne usine Bouvet à La Membrolle sur Longuenée, pour sujétions techniques imprévues suite à la mise à jour de matériaux amiantés en cours de chantier d'un montant de 8 528,62 € HT.	La commission permanente adopte à l'unanimité
9	Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir le lot de copropriété n°6, à usage commercial, situé Place de l'Europe à Angers, en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir, pour un montant de 87 500 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
10	Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique Multisite Habitat sur le PLU Nord-Est, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance d'expropriation du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit d'Angers Loire Métropole d'un terrain situé à Soucelles, lieudit « L'Ortier », cadastré section ZM n°3 d'une superficie de 2 710 m². La Communauté urbaine propose pour cette parcelle, aux consorts SUZANNE, une indemnité d'expropriation d'un montant de 14 280 € comprenant une indemnité de remploi de 2 080 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
11	Dans le cadre de la réalisation de travaux de redimensionnement de la station d'épuration de la commune de Villevêque, Angers Loire Métropole envisage d'installer temporairement une base de chantier sur une emprise de 500 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZD n°766, située à Villevêque, lieudit « Les Rosiers », appartenant à la société dénommée « LES FONTAINES DE SORGES ». Cette emprise est actuellement exploitée par la société dénommée « LE COQUELICOT » suivant bail rural verbal en date de 1999. L'installation de ladite	La commission permanente adopte à l'unanimité

	base de chantier nécessitant la libération de cette emprise pendant une durée d'un an à compter du 1er mars 2016, une convention d'indemnisation pour suspension de bail rural a été signée par cette société, le 23 novembre 2015, moyennant le versement par la Communauté urbaine d'une indemnité d'un montant de 1000 €.	
12	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subvention à 14 bénéficiaires pour un montant total de 214 600 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
13	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Ville d'Angers- 8 subventions pour un montant total de 23 300 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
14	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Beaucouzé- 1 subvention pour un montant de 4 100 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
15	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Briollay - 1 subvention pour un montant de 1 500 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
16	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune d'Ecouflant- 2 subventions pour un montant total de 3 000 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
17	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Pellouailles-les- Vignes - 4 subventions pour un montant total de 4 000 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
18	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune du Plessis-Grammoire-1 subvention pour un montant de 750€	La commission permanente adopte à l'unanimité
19	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire - 1 subvention pour un montant de 3 000 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
20	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2015 - Dispositif communautaire d'aides 2015 - Commune de Trélazé - 3 subventions pour un montant de 8 200 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
	CYCLE DE L'EAU	
		Laurent DAMOUR, Vice- Président
21	Attribution du marché de mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'audit du contrat d'exploitation de la station de la Baumette et l'étude de différents modes de gestion à au groupement Getudes Centre Loire / Artella Ville et Transport / Atlantic Juris pour un montant total de 68 970 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité

22	Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment sur le site de la rue Chèvre à Angers pour le service Clientèle de la Direction Eau et Assainissement pour un montant estimé à 670 000 € HT.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
		Stéphane PIEDNOIR, Vice- Président
23	Autorisation de signature du marché relatif à la réalisation d'un schéma des réseaux de chaleur du territoire d'Angers Loire Métropole au groupement des sociétés Ceden, Kairos Ingénierie et Richer et Associés Droit Public pour un montant total de 76 631,25 € HT et demande de subventions auprès de nos partenaires comme l'ADEME et la Caisse des Dépôts et Consignations.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
		Christophe BÉCHU, Président
24	Vente de bien d'Angers Loire Métropole en courtage d'enchères	La commission permanente adopte à l'unanimité

CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2016

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	EAUX USEES ET EAU POTABLE	
AR-2015-204	Eau et Assainissement : Remise gracieuse accordé à Monsieur Robert GAEREMYNCK.	17 décembre 2015
AR-2015-205	Eau et Assainissement : Remise gracieuse accordé à Monsieur Pierre ROUSSEAU	17 décembre 2015
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-203	Dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la commune de Briollay a demandé à la communauté d'agglomération de lui déléguer le Droit de Préemption afin de préempter un bien situé route de la Héripière à Briollay.	15 décembre 2015
AR-2015-200	Avenant à la convention de gestion avec la Commune d'Angers pour la mise en réserve d'une parcelle de terrain d'une superficie de 476 m² pour une durée de 5 ans moyennant le paiement des charges, impôts et taxes	20 octobre 2015
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION	
AR-2015-187	Angers - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association INHNI	08 décembre 2015
	Propriétaire : Angers Loire Métropole - Occupant : INHNI - Objet : renouvellement de la convention avec l'association INHNI pour la mise à disposition d'une salle de formation sur le site du 34 rue des Noyers à Angers - Durée : 1 an à compter du 9 septembre 2015 - Redevance annuelle : 6108,56 € - Charges : refacturation à l'association	
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2015-202	Angers - 28 rue de l'Hôtellerie - Box service - Convention d'occupation précaire du domaine privé à usage professionnel au profit de Monsieur Mickaël BRY (mise à disposition d'un box n°7)	12 décembre 2015
	Propriétaire : Box (Angers Loire Métropole) Terrain (Ville d'Angers) La Ville a consenti un bail emphytéotique avec Angers Loire Métropole de 18 ans - Gestion : Angers Loire Métropole - Occupant : Mickaël BRY - Objet : mise à disposition d'un box n°7 (type container) pour stockage et petite maintenance au profit de Monsieur Mickaël BRY - Durée : 3 ans à compter du 19 octobre 2015 - Redevance mensuelle : 90 € - Charges mensuelles : 10 €	

AR-2015-206	Angers - 28 rue de l'Hôtellerie - Box service - Convention d'occupation précaire du domaine privé à usage professionnel au profit de la société ALPHA maçonnerie et rénovation (mise à disposition d'un box n°6) Propriétaire : Box (Angers Loire Métropole) Terrain (Ville d'Angers) La Ville a consenti un bail emphytéotique avec Angers Loire Métropole de 18 ans - Gestion : Angers Loire Métropole - Occupant : ALPHA maçonnerie et rénovatin - Objet : mise à disposition d'un box n°6 (type container) pour stockage et petite maintenance au profit de la société ALPHA Maçonnerie et rénovation - Durée : 3 ans à compter du 19 octobre 2015 - Redevance mensuelle : 90 € - Charges mensuelles : 10 €	12 décembre 2015
AR-2015-199	FINANCES Refinancement à taux fixe contrat MIN 258071EUR001 de la Caisse Française de Financement Local.	14 décembre 2015
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2015-198	Arrêté de délégation de signature au Pôle Finances, évaluation et appui aux politiques publiques (FEVAP)	
AR-2015-201	Conférence Intercommunale du Logement (CIL) - Désignation d'un représentant	
AR-2016-1	Délégation de signature à la Direction Parcs, jardins et paysage	04 janvier 2016

Monsieur le Président : Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 11 janvier 2016, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Y a-t-il des interventions?...

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette unanimité. Je vous souhaite, et ce n'est pas une formule, une excellente soirée et je vous donne rendez-vous dans quelques jours, pour une partie d'entre vous, pour une bonne après-midi.

La séance est levée à 19 heures 45

M. Ahmed EL BAHRI Secrétaire de séance Christophe BECHU Le Président

N^{ullet}	DOSSIERS	PAGES
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Conseil de Développement - Règlement intérieur et charte de partenariat - Adoption - DEL-2016-1	3
	Innovation enseignement supérieur recherche	
2	Université d'Angers - financement d'une allocation post-doctorale - avenant n°1 à la convention de subvention - DEL-2016-2	6
	Développement économique et du tourisme	
3	Angers Loire Développement - Nomination du Directeur Général - DEL-2016-3	7
4	Angers Loire Développement - Direction Générale - Convention de mise à disposition partielle - DEL-2016-4	8
5	Parc d'Activités Communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) DEL-2016-5	10
6	Parc d'Activités Communautaire Angers/Bouchemaine - Les Brunelleries Extension Ouest - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) DEL-2016-6	13
	Politique de la ville	
7	Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'ADOMA - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - ADOMA - DEL-2016-7	15
8	Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'Angers Loire Habitat - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - Angers Loire Habitat - DEL-2016-8	16
9	Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) de LogiOuest - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - LogiOuest - DEL-2016-9	18
10	Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) de SOCLOVA - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - SOCLOVA - DEL-2016-10	19
11	Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'Immobilière Podeliha - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville d'Angers - Etat - Immobilière Podeliha - DEL-2016-11	20
12	Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) d'Immobilière Podeliha - Convention quadri partite Angers Loire Métropole - Ville de Trélazé - Etat - Immobilière Podeliha - DEL-2016-12	22

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
13	Droit de Préemption Urbain - Modification du périmètre - DEL-2016-13	25
	Voirie et espaces publics	
14	Angers - Quartier Centre-Ville - Parcs publics de stationnement du Mail et de Bressigny - Création de tarifs d'amodiation - DEL-2016-14	30
	Déplacements	
15	Tramway ligne B - Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) général - attribution de marché - DEL-2016-15	32
16	Tramway ligne B - Construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine - concours de maîtrise d'œuvre - attribution de marché - DEL-2016-16	33
17	Bretelle complémentaire au niveau de l'échangeur de Moulin Marcille - Convention de financement - Avenant n°1 - DEL-2016-17	43
	Cycle de l'eau	
18	Eau : Contrôle des poteaux incendie du réseau public de distribution d'eau potable et de ceux du réseau d'irrigation intégrés au patrimoine communal de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Approbation de la convention DEL-2016-18	47
	Protection de l'environnement	
19	Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques - Exercice de la compétence par le SIEML et convention d'occupation du domaine public - DEL-2016-19	49
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
20	Partage du progiciel de gestion des marchés publics et de la plateforme de dématérialisation - Convention de prestations de service avec les communes - DEL-2016-20	50
21	Magazine de promotion du territoire - Tarifs d'insertions publicitaires et tarif de vente du magazine - DEL-2016-21	52
22	Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) - Désignation des représentants - DEL-2016-22	53
23	Université d'Angers - Désignation de représentants - DEL-2016-23	56
24	Création de communes nouvelles - Exercice des compétences d'Angers Loire Métropole - Conventions de gestion - DEL-2016-24	57

25	Création d'une fonction de médiation de l'eau - Mise en place d'un service commun entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers - Convention - DEL-2016-25	59
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 11 janvier 2016	62
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	66